

ENQUETE N° E18000022/13

PREFECTURE DES B-D-R
COURRIER ARRIVE LE

Département des Bouches du Rhône, 0 JUIL. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
DE LA LEGALITE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE
Au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

Réalisation d'une demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Enquête publique portant sur le projet de liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RD113.

Du 15 mai au 15 juin 2018.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Maître d'Ouvrage
Département des Bouches-du-Rhône

SOMMAIRE

1 Première partie : Rapport sur le déroulement de l'enquête

- 1.0 Présentation du projet
- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Rappel des textes régissant l'enquête
- 1.3 Opérations préalables à l'enquête
- 1.4 Déroulement de l'enquête
- 1.5 Composition du dossier mis à Enquête
- 1.6 Analyse du projet et des pièces du dossier
- 1.7 Examen des Observations reçues pour l'Enquête UP
- 1.9 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

2 Deuxième partie : Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- 2.1 Conclusions du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Avis du Commissaire Enquêteur

3 Annexes

PREMIERE PARTIE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE
L'ENQUETE

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.0 PRESENTATION DU PROJET

- Présentation de la commune d'Arles, lieu d'implantation du projet

Arles est la plus grande commune de France métropolitaine, avec une superficie de 75 092 hectares, comprise dans un rectangle de 50 kilomètres de hauteur sur 15 kilomètres de largeur. Arles a pourtant connu une réduction de son territoire, d'abord du fait de la loi du 28/03/1904 qui crée la commune de Port Saint-Louis du Rhône par détachement des communes d'Arles sur Rhône et de Fos sur Mer, ensuite par détachement, en 1925, de la commune de Saint-Martin de Crau. Plus récemment, l'arrêté préfectoral du 05/05/1993 a attribué la partie du They de Roustan, avec la plage Napoléon (800 hectares) qui lui appartenait sur le littoral de Port Saint-Louis du Rhône à cette commune.

Le territoire communal comprend environ 54 300 ha de zones agricoles (dont 13 000 ha de marais salins), 20 000 ha de zones naturelles, et 1 300 ha de zones urbaines (dont 300 ha de zone d'activités). Les frontières sont essentiellement naturelles à l'ouest et artificielles à l'est.

La division du bras droit du Rhône (Petit Rhône) marque (à l'exclusion de l'île des Sables) au nord-ouest, la frontière de la commune, frontière qui abandonne le petit Rhône à hauteur du Paty de la Trinité, revient vers l'est, contourne l'étang du Vaccarès, et descend enfin vers le sud jusqu'à la mer dans le Golfe de Beauduc.

La frontière nord de la commune commence un peu plus haut que le delta du Rhône, sur sa rive gauche, au niveau du lieu dit le Grand Beaumont, descend en direction du sud-est vers la commune de Fontvieille, suit le canal du Vigueirat jusqu'au niveau du Mas de Mans, englobe l'Abbaye de Montmajour, contourne la Montagne des Cordes, arrive au château de Barbegal et suit le canal de la vallée des Baux. La frontière file alors au sud jusqu'à l'intersection de la RN 113 et de la RN 568, route qu'elle suit en direction de Fos jusqu'au niveau du Mas de la Fossette. Elle oblique alors à l'ouest jusqu'au Grand Rhône pour en suivre le cours jusqu'à l'embouchure sur la Méditerranée.

Arles est entourée des communes des Bouches du Rhône : Tarascon, Fontvieille, Le Paradou, Saint Martin de Crau, Fos, Port Saint-Louis du Rhône, les Saintes-Maries de la Mer ; et de communes du Gard : Saint-Gilles, Fourques et Beaucaire.

Le Rhône divise la commune entre la Camargue à l'ouest, et la Crau, à l'est (ce découpage physique avait d'ailleurs été suivi dans le POS* initial par les services de l'Etat pour élaborer 2 POS partiels de la commune : Arles-Camargue et Arles-Crau).

La commune d'Arles connaît une géographie particulière : elle a un caractère rural fort (60 % de la superficie de la commune), mais aussi une structure urbaine éclatée entre une

ville principale, des villages (Pont de Crau, Raphèle, Salin de Giraud, Mas Thibert) et des hameaux importants (Gimeaux, Moulès, Le Sambuc, Albaron et Saliers) et des plus petits (Le Paty de la Trinité, Gageron, Boisviel, Faraman, Villeneuve).

Les distances depuis l'agglomération d'Arles sont importantes. Salin de Giraud, environ 2 500 habitants, se situe à 40 kilomètres de la ville d'Arles.

- Le contexte du projet.

Ce projet de liaison sud-est d'Arles RD35 RN113 est une opération envisagée par le Département depuis de nombreuses années.

L'opération a débuté au début des années 90 et a abouti à un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet (en 1994 prorogé pour 5 ans en 1999) et un arrêté de cessibilité des terrains traversés par l'opération.

Ainsi ont pu être réalisés les acquisitions des différents terrains d'assiette du projet de liaison routière.

S'en sont suivis des travaux correspondant à deux giratoires d'extrémités réalisés respectivement en 1999 (giratoire de Fourchon) et 2004 (giratoire de Saint Simon).

La présente opération intervient plus de 15 ans après le début des premiers actes juridiques, différentes problématiques environnementales, urbanistiques et en lien avec le risque inondation (PPRI) ont conduit le maître d'ouvrage à reporter la poursuite de ce dossier jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, le présent dossier « loi sur l'eau » a été déposé avant le 16 mai 2017, donc avant application de la réforme sur l'évaluation environnementale issue de l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

Ces deux textes ont vocation à préciser, compléter et actualiser les règles en matière d'évaluation environnementale pour pallier les différentes difficultés existantes en la matière, et notamment celles qui découlent de l'absence de coordination des procédures d'urbanisme avec les autorisations environnementales et les diverses procédures relevant du code de l'environnement. Précisément, l'ordonnance et son décret d'application ont pour objet d'améliorer l'articulation, d'une part, entre les évaluations environnementales de projets différents et, d'autre part, entre les évaluations environnementales des projets et des plans et programmes, puis d'assurer la conformité de ces règles au droit de l'Union européenne en transposant la directive 2011/92/UE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

En tout état de cause ces nouvelles règles ne trouvent pas à s'appliquer au projet de liaison routière.

- **Le projet et sa localisation.**

Le présent dossier soumis à enquête porte sur la réalisation d'un raccordement de 1.8 km entre la RD35 (au giratoire Sain Simon) et la RN 113 (au giratoire du Fourchon) reliant Nîmes à Salon de Provence.

Cette liaison routière est constituée de deux voies et permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud d'Arles par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l'air).

Ce projet consiste à :

- assurer la liaison interurbaine entre Arles et Port Saint Louis du Rhône en évitant les quartiers urbanisés (plan de Bourg et Barriol)
- désenclaver ces quartiers urbanisés (plan de Bourg et Barriol)
- assurer la liaison A54-RN 113 en cas de réalisation du contournement autoroutier d'Arles

L'aménagement permettra de réaliser une voie nouvelle sur 1,8 km dont la vitesse sera limitée à 70km/h du fait des contraintes du projet.

Les caractéristiques de cette voie sont les suivantes :

- Largeur de la chaussée : 2 x 3,20 m ;
- Largeur des Bandes dérasées : 2 x 1,75 m.
- Franchissement de 3 canaux par l'aménagement de deux Ouvrages d'Art :
 - o canal d'Arles à Bouc et du canal du Vigueirat,
 - o canal de la Vallée des baux.
- Au Sud : raccordement au giratoire existant au Nord du pont de Saint-Simon ;
- Au Nord : raccordement au giratoire existant de Fourchon.

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Tel que précisé ci-avant, la présente enquête vise à permettre la réalisation, sur la commune d'Arles d'une nouvelle liaison routière de 1.8 km s'étendant du giratoire de Saint Simon sur le RD 35 au Sud de la commune, au giratoire du Fourchon sur la RN 113 au Nord.

Pour se faire, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement en ses articles L.214-1 et s., R.214-1, et R.214-6 à R.214-31 applicables avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions contenues dans l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, le Décret n° 2017-81 du 26

janvier 2017 et le Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 susvisés.

Le rapport a pour objet de présenter les conditions d'organisation, et de déroulement de l'Enquête Publique, de faire une analyse des observations, critiques ou suggestions formulées par le public, enfin d'exprimer un Avis sur la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

1.2 RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

Les textes régissant la présente enquête publique sont les suivants :

- Le code de l'expropriation et plus particulièrement :
 - L'article L.110-1, L.112-1 et R.111-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique.
 - Les articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants, relatifs à la DUP.
- Le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L123-9.
- Les articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 s'agissant de l'enquête publique.
- Les articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement s'agissant du régime applicable aux autorisations environnementales, l'article R.214-1 et des articles R.214-6 à R.214-31 dudit code.

1.3 OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Le 9 mai 2018, je me suis rendue sur la commune d'Arles, dans les locaux du Département, afin d'y rencontrer le maître d'ouvrage du projet.

Cette réunion s'est tenue en présence de Monsieur le chef d'arrondissement Yannick HERVIOU et de Madame Emmanuelle GUILLOT adjointe au chef de service études et travaux de l'arrondissement d'ARLES.

A cette occasion, m'ont été présentés les panneaux qui allaient être déposés en Mairie d'Arles (au sein même des locaux où ont lieu les permanences) afin de parfaire l'information du public.

Nous nous sommes également rendus sur le site afin que je puisse repérer, in situ, le tracé du projet et que je vérifie l'affichage des avis d'enquête, lesquels ont été fait aux deux ronds points présents aux extrémités du tracé.

Enfin, la présente enquête est marquée par un « dialogue » constant avec le maître d'ouvrage, lequel a toujours répondu à mes interrogations ou demandes relatives à l'enquête et au suivi de sa procédure.

1.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision N° E18000022/13 en date du 22 février 2018 (copie en annexe n°1), j'ai été désignée par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête préalable ayant pour objet de projet de liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD 35 et la RD 113.

L'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 4 avril 2018 n°77-2017 EA (copie en annexe n°2) a prescrit l'ouverture de l'Enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet de réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113.

Cet arrêté pris sous la forme d'un avis d'enquête a été affiché en Mairie d'ARLES, dans les 5 Mairies annexes, ainsi que sur le lieu d'enquête publique sis Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier, publié sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Sur ce site étaient également présents une série de panneaux résumant les caractéristiques principales du projet.

Un affichage sur le terrain a également été réalisé :

- Au giratoire de Saint Simon sur la RD 35
- Au giratoire de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113
- Piste cyclable jouxtant le pont Van Gogh.

Cet affichage a été mis en œuvre durant la période de l'enquête, savoir 15 mai au 15 juin 2018 inclus.

Enfin le mensuel « ARLES INFO » du mois de mai 2018 mentionnait en page 20 « ouverture d'une enquête publique pour la réalisation de la liaison routière Sud Est d'Arles ».

Le site de la commune d'Arles contenait également un extrait de l'avis d'enquête sur le lien <http://www.ville-arles.fr/mairie/avis-au-public-mairie/annonces-legales>.

Ont également été établis trois constats d'huissier (Copie en annexe n°5) par le Département des Bouches-du-Rhône, précisant que l'avis d'enquête préalable a été affiché dès le 26 avril jusqu'au 15 juin, dernier jour d'enquête sur les espaces publics suivants :

- Giratoire Fourchon ;
- Giratoire Saint Simon

- Piste Cyclable (jouxant le pont Van Gogh).

M'a également été communiqué un certificat d'affichage pris par la Commune d'ARLES le quel précise que l'affiche a été effectué sur les sites suivants : salle des pas perdus du 27 avril au 15 juin 2018.

Ces documents témoignent de la bonne exécution du processus d'affichage sur le territoire de la présente.

- Information du public :

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté susmentionné, les Avis d'Enquête ont été publiés dans les éditions Départementales des journaux suivants (voir copie en annexe n°3) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours :

- 1 La PROVENCE du 12 avril 2018 et du 17 mai 2018.
- 2 La Marseillaise du 12 avril 2018 et du 17 mai 2018.

Le dossier d'Enquête ainsi que le registre d'Enquête destiné à recevoir les observations du public, côté et paraphé, par mes soins, est resté à la disposition des intéressés à la Mairie d'ARLES (Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier (13200)) du 15 mai, date d'ouverture de l'enquête au 15 juin 2018 date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie selon arrêté et insertion dans la presse.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Enfin ledit dossier était également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux, Bd Paul Peytral, 13 006 MARSEILLE aux jours et heures mentionnés dans l'arrêté.

- Permanences :

En qualité de Commissaire Enquêteur, désignée pour cette Enquête, je me suis tenue personnellement à la disposition du public :

- 1 En Mairie d'Arles (Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier (13200)) le 15 mai de 9h00 à 12h00 ;

- 2 En Mairie d'Arles (Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier (13200)) le 28 mai de 9h00 à 12h00 ;
- 3 En Mairie d'Arles (Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier (13200)) le 15 juin de 14h00 à 16h30.

- Clôture de l'enquête :

Le vendredi 15 juin à 16 heures et 30 minutes, le registre d'enquête sis Mairie d'Arles (Direction de l'Aménagement du Territoire, Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier) sur lequel 32 observations étaient consignées et 4 lettres étaient jointes, a été clos et signé par mes soins.

Ledit registre m'a été remis le jour même par le maître d'ouvrage.

Enfin, j'ai donné mon avis dans la deuxième partie de ce rapport que je transmets ce jour à Monsieur Préfet des Bouches-du-Rhône, au maître d'ouvrage ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête était composé des pièces suivantes, conformément aux dispositions de l'article R.214-6 du code de l'environnement alors applicable :

1. Un document : a) Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

- d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - e) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.
2. En annexe sont insérés :
- l'étude d'impact réalisée en 1993 ;
 - les compléments à l'étude d'impact réalisés suite à l'enquête publique réalisée 1993 ;
 - une évaluation des enjeux environnementaux et des incidences du projet réalisée en 2017.

1.6 SYNTHÈSE ET ANALYSE DU PROJET ET DES PIÈCES DU DOSSIER

Par l'**arrêté Préfectoral n°77-2017EA**, susvisé, a débuté la présente procédure d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du projet de réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113

Le dossier d'enquête publique a pour objectif d'offrir à la population Arlésienne, impactée par le projet, une visibilité totale sur le projet visé par la présente enquête, tout en lui précisant le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette opération.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône et la commune d'Arles ont entamé dès les années 90 les démarches tendant à permettre la réalisation de liaison routière entre la RD 35 et la RN 113.

Durant cette période l'utilité publique du projet a été déclarée (l'arrêté de DUP ayant fait l'objet d'une prorogation), la cessibilité des terrains a également été actée, ce qui a permis la réalisation de deux giratoires en extrémité du tracé de la liaison routière (le giratoire de Saint Simon au Sud et celui de Fourchon au Nord).

La présente enquête a donc pour finalité, l'obtention de l'autorisation prévue au titre du code de l'environnement laquelle permettra, in fine, la réalisation de la liaison routière à deux voies reliant les deux giratoires susvisés.

a. Contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet.

Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire défini par le code de l'environnement en ses articles L. 214-1 et suivants et R.214-1 et suivants applicables au jour du dépôt du dossier.

En effet, l'article L.214-1 dudit code précise :

« Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.(...) »

L'article L.214-3 le complète en ces termes :

« I.-Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles (...). »

Enfin, les articles R.214-1 et suivants précisent la procédure applicable aux opérations soumises à autorisation (celle qui nous intéresse) ou à déclaration.

A cette réglementation s'ajoute l'ensemble des documents de planification applicables au cas d'espèce.

Tout d'abord le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles approuvé le 8 mars 2017

Il est à noter que ledit document d'urbanisme applicable aux terrains d'assiette du projet fait ressortir qu'il est situé en zone agricole (A), lequel est grevé d'un emplacement réservé en vue de la création de la présente route et de servitudes monuments historiques-MH (AC1, EL11, et EL2).

Le SCOT du pays d'Arles, document supra communal, lequel n'est, à ce jour, pas approuvé.

La DTA des Bouches-du-Rhône approuvée le 10 mai 2017, qui prévoit un renforcement de la centralité urbaine sur la commune d'Arles et l'amélioration du transit Est-Ouest, ainsi que le renouvellement économique et la requalification des friches urbaines et

industrielles sur cette commune.

En matière de gestion de la ressource en eau, le SAGE 2016-2021 fixe la stratégie adoptée pour cette période sur le bassin Rhône-Méditerranée quant à l'atteinte du bon état des milieux aquatiques trouve à s'appliquer.

De même, les contrats de milieux déterminent des objectifs quantitatifs et qualitatifs devant être respectés par le projet.

S'agissant du risque inondation, le plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée doit être pris en compte au même titre que le plan de prévention des risques inondation d'ARLES approuvé le 3 février 2015.

En l'espèce, le projet est situé en zone R2 du PPRI, laquelle assure sa compatibilité avec le risque inondation.

S'agissant des milieux naturels, le projet se situe à proximité de plusieurs ZSC et ZPS et Natura 2000. Une prise en compte de ces contraintes via une évaluation des incidences du projet sur les habitats et les espèces a donc été nécessaire.

Des zones humides sont également identifiées sur le tracé du projet, lesquelles feront l'objet d'une compensation dans leur totalité (cf cahier de réponse aux remarques formées par la DDTM page 5).

Enfin le Schéma Régional de Cohérence Ecologique arrêté le 26 novembre 2014, identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors les liant est également pris en compte, bien que le tracé n'impacte pas lesdits réservoirs.

b. Particularités du projet

La commune d'Arles est traversée par un axe de transit important : l'autoroute A 54.

Cet axe Est-Ouest est inachevé au droit de la commune entre la barrière à péage d'Arles à l'Ouest et celle de Saint-Martin-de-Crau à l'Est.

La jonction est actuellement réalisée par la RN 113 laquelle assure un trafic interdépartemental très élevé et sert de desserte locale pour les habitants d'Arles.

Actuellement le transit de la RD 35 vers la RN 113 est assuré par l'avenue Bachaga Boualem, l'avenue Sadi Carnot, et le Boulevard Georges Clémenceau.

Ce cheminement est effectué au sein d'un secteur fortement urbanisé comprenant de nombreux carrefours gérés par des feux tricolores et des traverses piétonnes fréquentes générant des points noirs dans l'écoulement des flux sur la RD 35.

Aussi, le présent projet a pour finalité l'aménagement de la RD 35 entre le giratoire Saint Simon et le giratoire de Fourchon, en vue d'assurer la liaison entre le Sud de l'agglomération d'ARLES et la RN113.

Il se situe au sud de la commune d'Arles.

Les voies projetées sont caractérisées par leur spécificité bidirectionnelle sur 1,8 km, leur raccordement sur les deux giratoires existants, et le franchissement de 3 canaux induisant la réalisation de 2 ouvrages d'art (au niveau du canal d'Arles à Bouc et du canal du Vigueirat et au niveau du canal de la Vallée des Baux).

L'aménagement ainsi réalisé permettra de restructurer le réseau routier en reliant la voie rapide RN113 à la RD35.

Actuellement le raccordement entre la RD 35 et la RN 113 reliant Nîmes et Salon de Provence se fait par la traversée des quartiers au sud d'Arles dont le caractère urbain est très marqué.

Le présent projet facilitera ainsi les liaisons interurbaines entre Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles tout en limitant la traversée des zones urbanisées.

Il assurera le désenclavement des quartiers de Barriol et Plan de Bourg et assurera la liaison avec la future A54.

Il s'agit là, en termes de déplacement urbains, d'un atout pour les quartiers cités infra, lesquels verront leur développement et leur desserte facilités.

Le projet est implanté sur des terrains pour l'essentiel agricoles et se situe dans le périmètre des 500 mètres instauré aux abords de monuments historiques. En l'espèce il s'agit :

- Du pont Van Gogh
- D'une partie du centre hospitalier J. IMBERT.

Deux canaux sont présents aux abords du linéaire du projet. Il s'agit :

- Du canal du Vigueirat
- Du canal d'Arles à Port de Bouc.

Deux ouvrages d'art seront donc réalisés afin d'assurer le franchissement de ces deux cours d'eau.

Seront également rétablis un certain nombre d'écoulements, tel que fossés et canaux.

c. Enjeux liés au projet

Parmi les enjeux inhérents à la réalisation de ce projet on dénombre :

- La préservation de la ressource en eau souterraine quantitativement et qualitativement.
- L'hydrologie avec la préservation ou la restauration des canaux
- La prise en compte du risque inondation.
- La préservation des milieux naturels (se trouvent à proximité du projet 7 ZNIEFF,

- 8 sites NATURA 2000, 5 ZSC, 3 ZPS et proximité de zones humides).
- La préservation des habitats naturels, faunes et flores, présents sur le site (à titre d'exemple on peut citer : le nénuphar jaune, la Cistude d'Europe, la Diane, présence d'un corridor important pour plusieurs espèces patrimoniales le long du canal du Viguerat et ce lui de la Vallée des Baux ...).
 - S'agissant des paysages emblématiques de Provence sont entre autre envisagés : le respect de la topographie du site, la conservation du système d'irrigation et de drainage constitutif du patrimoine et de la trame paysagère locale, la préservation et la mise en valeur des éléments patrimoniaux présents.
 - En termes d'urbanisme et de planification urbaine, les chemins d'accès aux zones agricoles seront rétablis, ainsi que tous les canaux d'irrigation. Le présent projet s'inscrit dans un objectif global de contournement autoroutier d'Arles dont l'échéance n'est à ce jour par connue, lequel a pour objectif *in fine* de requalifier la RN 113 traversant la commune en boulevard urbain.
 - Le foncier d'assiette du projet est « maîtrisé », la majorité des terrains ayant été acquis lors de l'arrêté de cessibilité de 1996.
 - Les réseaux identifiés sur le tracé du projet sont pour l'essentiel le réseau ERDF, Numéricable-SFR, KEMONE, Société des eaux de Marseille et l'association syndicale Marais des Baux. Tout déplacement ou protection des réseaux impactés par le projet feront l'objet d'un accord avec le concessionnaire.
 - Le projet s'attachera également à respecter les objectifs assignés par la réglementation applicable en matière de qualité de l'air.

En « phase travaux » l'ensemble des effets potentiels de l'opération ont été envisagés et prise en compte dans la partie consacrée à « l'évaluation des enjeux environnementaux et des incidences du projet ». A ce titre des mesures compensatoires ou de réductrices des effets néfastes du chantier sont énumérés et détaillées.

Les effets permanents du projet et les mesures destinées à en compenser ou réduire la portée sont également envisagés. Il s'agit pour l'essentiel des effets portant sur :

- Le milieu physique (sol, topographie, ressource en eau, risques naturels).
- Le milieu naturel et les équilibres biologiques (des mesures particulières sont envisagées s'agissant du nénuphar jaune, de la Decticelle des ruisseaux, de la Diane, du Cistude d'Europe du grand Rhinolphe, du murin à oreilles échanquées, du Minioptère de Schreibers des grands Myotis).
- Le paysage.
- Le patrimoine.
- Le contexte socio-économique.
- L'urbanisme.
- Le foncier.
- Les modalités de déplacement et les flux.
- Les réseaux.
- Les commodités de voisinage.

- La santé l'hygiène et la salubrité publique.

d. Coût de l'opération envisagée.

Le présente projet a un coût estimé de l'ordre de 10,8 M€ HT soit un coût TTC de 13 M€. Ce coût se décompose comme suit ;

- Prix généraux : 666 410€ TTC
- Section courante RD 35 : 8 104 078€ TTC
- Aménagements paysagers routiers : 670 720€ TTC
- Mesures complémentaires : 482 174€ TTC.

1.7 EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUES LORS DE L'ENQUETE

J'analyserai ici l'ensemble des observations portées dans les registres d'enquêtes ainsi que les courriers reçus qui ont été annexés aux registres d'enquête.

Ces observations seront traitées chacune de manière individuelle.

Il est à noter que le 15 juin 2018, à 16 h 30, heure de clôture de la présente enquête, le maître d'ouvrage du projet m'a remis le dossier d'enquête, comprenant le registre et les pièces annexées.

1.7.1 Observations générales sur le projet

Ce projet, bien que très ancien, a suscité de nombreuses remarques notamment en lien avec le projet de contournement autoroutier de la commune d'Arles, lequel n'a, à ce jour, toujours aucune programmation envisagée par les services de l'Etat.

Les principaux objectifs du projet en présence sont :

- d'assurer la liaison interurbaine entre Arles et Port Saint Louis du Rhône en évitant les quartiers urbanisés (plan de Bourg et Barriol)
- de désenclaver ces quartiers urbanisés (plan de Bourg et Barriol)
- d'assurer la liaison A54-RN 113 en cas de réalisation du contournement autoroutier d'Arles

Tel que déjà précisé infra, l'aménagement consiste à réaliser une voie nouvelle sur 1,8 km dont la vitesse sera limitée à 70km/h du fait des contraintes du projet.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Largeur de la chaussée : 2 x 3,20 m ;
- Largeur des Bandes dérasées : 2 x 1,75 m.
- Franchissement de 3 canaux par l'aménagement de deux Ouvrages d'Art :
 - franchissement du canal d'Arles à Bouc et du canal du Vigueirat,
 - franchissement du canal de la Vallée des baux.

- Au Sud : raccordement au giratoire existant au Nord du pont de Saint-Simon ;
- Au Nord : raccordement au giratoire existant de Fourchon.

Il s'agit donc d'un projet dont l'intérêt général ne souffre d'aucun doute.

1.7.2 Avis des PPA

- Avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 22 décembre 2017

Cet avis après avoir repris de manière exhaustive l'ensemble des éléments du projet impactant l'environnement conclue :

« Vu les éléments du dossier concernant les enjeux milieux aquatiques et biodiversité pour lesquels les mesures prévues nous paraissent de nature à rendre le projet acceptable notamment la compensation des petites zones humides (1100 m²), compensations et mesures d'accompagnement qui devront être contrôlées tant en qualité qu'en efficacité durant la phase de réalisation du chantier. ».

- Avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 6 juillet 2017

Par un arrêté pris à la date susvisée l'ABF par délégation du Préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé le présent projet sous réserve du respect des points suivants :

- Assurer le respect de l'horizontalité et de la planéité des ouvrages
- Enherber les talus
- Ne pas marquer le paysage en implantant des haies le long de la voie
- Assurer l'insertion des filets de protection des chiroptères.

- Avis du préfet de région en date du 24 août 2017 et réponses apportées par le maître d'ouvrage

Par deux courriers en date des 21 et 24 août 2017, les services de l'Etat des Bouches-du-Rhône ont porté à la connaissance du maître d'ouvrage du projet, différentes remarques pour lesquelles le Département a répondu par un cahier annexé à la présente enquête.

- S'agissant du volet hydraulique la réponse suivante est apportée : les déblais résultant du présent projet routier vont « limiter les inondations du secteur de LECLERC » lequel doit faire l'objet d'une extension (ainsi que la friche industrielle contigüe) mais dont les études déjà réalisées ont pris en compte le risque lié à l'augmentation des surfaces imperméabilisés.
- S'agissant de la zone humide : le maître d'ouvrage précise qu'il est prévu de compenser 100% des zones humides impactées par le projet et qu'il a dorénavant et déjà pris la mesure des actions devant être envisagées (marché public notamment).

- S'agissant du volet NATURA 2000 : à travers le document annexé le département apporte une réponse circonstanciée aux observations formulées par les services de l'Etat.
- Avis de l'agence régionale de la santé en date du 29 juin 2017

Conclue à la nécessité de tenir compte du risque en lien avec la stagnation des eaux de prolifération du loustic *Aedes Albopictus* et d'une prise d'attache auprès de la EID afin que des conseils soient apportés en vue de limiter la prolifération du moustique tigre.

1.7.3 Observations recueillies et analyse

- Avis contenus dans le registre et numérotés de 1 à 32

S'agissant de la première observation consignée le 22 mai par Mme REVERSAT (laquelle est également venue à ma permanence du 28 mai accompagnée de Mme COULOMB et de Mme MROZOWSKI) sont abordés les éléments ci-après invoqués et auxquels une réponse est apportée point par point :

- Sur la question de la « visibilité » de l'enquête : nous avons amplement précisé ce point plus avant. La présente remarque est donc sans objet.
- Sur la question du « réchauffement climatique » il est bien évident que le présent projet ne peut à lui seul solutionner un tel enjeu National voire International. Néanmoins il participe avec nombre d'autres projets départementaux à améliorer la vie des administrés sur le département.
- Sur le point de savoir si ce « *prolongement sera un aspirateur à véhicules* » le présent projet vise tout d'abord à assurer une régulation du trafic des poids lourds dans le sens « Arles-pont Van Gogh »- Port-Saint-Louis du Rhône et dans le sens Mas Tibert-Arles. De plus par un arrêté en date de mars 2015 et règlementant la circulation hors agglomération sur la route départementale n°35 pour les communes de Port-Saint-Louis du Rhône et d'Arles a été acté « (...) *l'interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un tonnage supérieur à 12 tonnes sur la section de route départementale n°35 dans les deux sens de circulation entre le PR22 et le PR37 (...)* ».
- Sur le point suivant, s'agissant des bouchons et d'une solution « *pire que le mal* », le présent dossier démontre l'intérêt d'un tel projet et les avantages qu'il présente en termes de régulation du trafic routier.
- Enfin il est fait état que le projet serait « *une construction anticipée de l'autoroute* » devant se construire en Crau, ce point est hors sujet, le projet invoqué n'étant pour l'instant pas programmé par les services de l'Etat et la présente enquête visant expressément la réalisation d'un raccordement de 1.8 km entre la RD35 (au giratoire Sain Simon) et la RN 113 (au giratoire du Fourchon) reliant Nîmes à Salon de Provence.

Avis n°2 consigné le 24 mai émanant de Mme DUBOIS

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°3 consigné le 25 mai émanant de M. LAUGIER : il est fait état des avantages du présent projet et des accueils qu'il a vocation à corriger.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°4 consigné le 28 mai émanant de Mme PERRA de la société TECHNIPIPE mandatée par KERMONE laquelle a pu constater lors de ma permanence la prise en compte dans le dossier d'enquête en page 106 de la présence de la canalisation du SAUMODUC.

Réponse du CE : dans le cadre de ma permanence j'ai reçu cette personne et lui ai précisé via le dossier que les canalisations étaient prises en compte et intégrées au paragraphe 3.3.1.1. de la page susvisée.

Avis n°5 consigné par Mme RUIZ fait état des avantages que vont apporter le projet quant aux problématiques de pollution et de nuisances sonores.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°6 consigné par M. LAMENT mentionne l'abandon du projet et son caractère préjudiciable.

Réponse du CE : le dossier d'enquête objet de la présente portant expressément sur la réalisation d'une liaison routière Sud-Est de la commune d'Arles entre la RD 35 et la RN 113, les remarques de M. LAMENT sont sans objet.

Avis n°7 consigné par M. et Mme CHAZE faisant état du caractère positif du présent projet.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°8 consigné par M. et Mme SATRE faisant état également du caractère positif du présent projet.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°9 consigné par M. et Mme BEUQUE faisant état du caractère positif du présent projet quant aux réponses qu'il apporte en terme de désenclavement des quartiers concernés et aux problématiques de circulation.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°10 consigné par M. et Mme LAFAGE faisant état de l'impact positif du projet sur les nuisances diverses causées par l'absence actuelle de déviation.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°11 concerne une note déposée en annexe laquelle sera analysée dans la

partie consacrée.

Avis n°12 consigné par M. PREDON fait également état de l'impact positif du projet sur les problématiques de circulation.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°13 consigné par M. PREDON André faisant état de l'impact positif du projet sur les nuisances diverses causées par l'absence actuelle de déviation et les problèmes sécuritaires inhérents à la présence d'une circulation importante empruntant des voies annexes n'ayant pas vocation à l'accueillir.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°14 consigné par Mme VINCENT faisant état de l'impact positif du projet sur les nuisances diverses causées par l'absence actuelle de déviation.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°15 consigné par M. et Mme LOICHOT précisent d'une part l'antériorité du projet et sa nécessité au regard des risques sécuritaires en présence.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°16 consigné par M. BELUVEMOTO (?) se prononce favorablement sur le présent projet mais fait état de problématiques plus larges liées à la circulation sur la commune d'Arles.

Réponse du CE : la présente enquête ayant un objet circonscrit et précis il ne me revient pas de me prononcer sur les sujets annexes à celle-ci.

Avis n°17 consigné par M. CELDRAN émet un avis favorable sur le présent projet au regard du désenclavement de plusieurs quartiers qu'il va permettre.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°18 consigné par Mme NICOLAS se prononce favorablement au projet.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°19 consigné par M. REVERCHON se prononce favorablement au projet.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°20 consigné par M. IMBERT se prononce favorablement au projet et mentionne la longueur trop importante entre la liaison Barriol-Fourchon.

Réponse du CE : le présent projet a été retenu au regard de multiples paramètres qui y sont consignés. C'est donc à l'issue d'un bilan coûts-avantages que l'autorité départementale l'a acté. Cela explique qu'il ne puisse pas répondre à toutes les attentes de chaque administré ou riverain.

Avis n°21 à 25 consigné par Mesdames **TULLOT, NEMORIN, CHARRIN** et **VERLET** lesquelles se prononcent favorablement au projet objet de l'enquête.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°26 consigné par **M. MEFFRE** (reçu à la permanence du 15 juin où m'a été remise une copie d'un courrier noté «2 » en annexe et adressé au vice président du Département en charge des routes par des élus locaux) fait état de dangers potentiels inhérents à l'utilisation par des camions et poids lourds de la future déviation notamment dans le sens Arles/Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Est mentionné également les nuisances et conséquences liées au passage de poids lourds par Mas Thibert.

Les craintes invoquées par cet administré sont en lien avec l'existence d'un important pôle économique sur la commune Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Réponse du CE : dans le cadre de l'échange que nous avons eu j'ai tout d'abord précisé à M. MEFFRE qu'un arrêté de 2015, cité infra, interdit la circulation sur la portion de la RD 35 entre Arles et Mas Thibert aux dits poids lourds. De sorte qu'ils ne pourront utiliser cette nouvelle voie pour rejoindre Arles.

Il à noter effectivement qu'il importe que cet acte soit maintenu et non reporté car le présent projet n'a pas pour objet de transférer sur une autre commune les problématiques qu'il s'efforce de corriger sur Arles.

Sans doute (mais cela est hors sujet au regard de la présente enquête) conviendrait-il que les services de l'Etat règlementent également la circulation des poids lourds au-delà de ce secteur dans le périmètre Mas Thibert/ Port-Saint-Louis-du-Rhône.

En tout état de cause, la présence du Parc Naturel Régional de Camargues traversé par ces voies doit inciter les pouvoirs publics à envisager des solutions pérennes permettant d'endiguer les écueils ci-avant invoqués.

Avis n°27 consigné par **M. OTHININ-GIRARD** se prononçant en faveur du projet mais regrettant d'une part les délais séparant les premières études et la présente enquête et d'autre part, s'étonnant que le projet de contournement routier prévu selon ses dires dans le présent dossier, ne soit pas joint à la présente enquête.

Réponse du CE : sur la question des délais importants séparant les premières études de l'enquête, nous avons plus avant, dans nos présentes écritures, abordé ce point (les études nécessaires en préambule du PPRI d'Arles ont entre autre retardé l'avancé du projet). S'agissant du second point, suivant lequel le contournement autoroutier d'Arles, prévu par le présent dossier, aurait dû faire l'objet d'une enquête conjointe, nous nous devons de préciser que le dossier objet de l'enquête ne fait que rappeler l'existence d'un projet de contournement autoroutier lequel en est pout l'instant à l'état de gestation. Aucune étude n'a été à ce jour menée quant à sa réalisation de sorte qu'il n'était pas envisageable de réaliser une enquête conjointe sauf à retarder d'avantage la programmation et la réalisation de la liaison routière entre la RD35 et la RN113.

Avis n°28 consigné par **M. LUCCHESI**, lequel agit en sa qualité de président du conseil de village de Mas Thibert et invoque la nécessité de formaliser une interdiction de circulation dans le sens Arles-Mas Thibert.

Réponse du CE : nous formons les mêmes remarques que celles citées à l'avis n°26.

Avis n°29 consigné par **M. MOUREAU** représentant l'association **Arles Camargues Nature Environnement** lequel s'interroge sur les conséquences d'un maillage viaire, notamment au regard de la pollution atmosphérique, pour les quartiers de Plan du Bourg, Sud Semestres et Barriol dans le cadre de la réalisation du contournement autoroutier d'Arles seul à même, suivant cet administré, de justifier le présent projet.

Sont également invoqués, au regard de ce projet d'ensemble, des questionnements liés au non respect de normes européennes et aux atteintes potentielle que présente une telle réalisation au regard de la réserve de biosphère classée en tant que telle par l'UNESCO et la ZNIEFF présente sur le site.

Réponse du CE : ces remarques sont hors sujet puisque nous sommes en présence d'un projet de liaison routière entre la RD 35 et la RN 113. Il n'est nullement établi que l'ouvrage ainsi programmé s'inscrive dans un projet plus global de réalisation d'un contournement autoroutier d'Arles. Nous avons sur ce point, d'ailleurs, déjà précisé qu'à ce jour aucun projet n'a été matérialisé par les services de l'Etat.

Avis n°30 consigné par **Madame CAURANS** laquelle ce prononce favorablement sue ce projet invoquant le désengorgement et désenclavement du secteur.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°31 consigné par **M. et Mme ARNAUD** soulignent l'effet positif que présente la liaison routière quant aux problématiques de circulation et d'encombrement des voies existantes.

Réponse du CE : ces remarques n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Avis n°32 consigné par **Madame BONFILS** reçue le 15 juin lors de la permanence laquelle souhaite que le projet intègre des modes de déplacements doux, et respecte les sites remarquables tel que le secteur du pont Van Gogh.

Réponse du CE : s'agissant des modes de déplacements doux, et alors même que la réglementation applicable en la matière ne l'impose pas, un projet de passerelle entre le pont Van Gogh et le pont Réginel est d'ores et déjà budgété par le Département. Quant à la prise en compte du pont Van Gogh, un arrêté favorable de la DRAC fait état des mesures qui seront prises en ce sens.

- courriers reçus sur le lien dédié pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr ou remis lors des permanences

S'agissant des pièces remises lors des permanences

Pièce n°1 en annexe consignée par « les habitants de la roquette » faisant état d'avantages générés par le projet portant entre autre sur la régulation du trafic routier (notamment s'agissant des poids lourds) et mettant en lien la nouvelle liaison routière avec le contournement autoroutier d'Arles.

Réponse du CE : s'agissant du point relatif au contournement autoroutier d'Arles et tel que précisé plus avant dans le présent rapport, à ce jour ledit projet n'est toujours pas à l'étude au niveau Etatique de sorte que nous pouvons valablement considérer qu'il n'y a aucun lien direct entre les deux réalisations.

Pièce n°2 en annexe consignée lors de la permanence du 15 juin par M. MEFFRE et relative à un courrier adressé au délégué des routes du département des Bouches-du-Rhône par deux représentants locaux de cette collectivité.

Réponse du CE : cette pièce a été analysée lors de l'examen des remarques formulées par ledit administré.

Pièce n°3 en annexe consignée lors de la permanence du 15 juin par M. GIRARD représentant de l'association NACICCA lequel fait état de divers points d'achoppement en lien direct avec le projet de liaison routière objet de la présente.

Aussi nous analyserons chacun des points et y répondrons suivant la méthode utilisée lors de l'analyse des remarques consignées dans le registre.

- **Le premier point concerne l'absence de document relatif au dossier CNPN**
Sur ce point et alors même que le Département n'y était pas contraint règlementairement, un tel dossier a néanmoins été déposé le 26 mars 2018 auprès des services de l'Etat en vue d'une analyse complète et circonstanciée.

- **Le second point concerne les mesures de compensation et leur insuffisance au regard des espèces potentiellement détruites du fait de la réalisation de l'ouvrage**

Sur ce point l'évaluation environnementale annexée au présent dossier précise en pages 56 et 57 du DLE (Conforme à la disposition 6b-04 du SDAGE 2016-2021) que le projet impacte plusieurs petites zones humides délimitées selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) :

- une petite zone humide sur 90 m2 correspondant à une petite phragmitaie rudérale dans une parcelle située au Nord-Ouest du projet, à 200 m du giratoire du Fourchon.
- diverses petites zones humides sur d'anciens fossés de drainage peu fonctionnels pour une superficie complémentaires de 860 m2.

En substance il est indiqué qu'« *A ce stade des études, il est prévu de compenser à minima à 100% (soit 950 m2) les zones humides impactées par la création de nouvelles zones humides au droit des futures zones de compensation des remblais en zone inondable. Ces zones se situent, rappelons-le, plus au Nord entre la RD570n et le canal du Vigueirat, en dehors de la zone d'étude du projet.*

Une compensation supplémentaire pour un total de 950 m² également sera recherchée auprès de zones humides partiellement dégradées à améliorer. A défaut, cette compensation supplémentaire pourra être ajoutée à superficie équivalente aux zones humides à créer décrites précédemment. »

- Le troisième point abordé concerne les mesures envisagées pour les chiroptères et leur insuffisance supposée

Un ensemble de mesures très important a été proposé pour les chiroptères en plus de la baisse de la vitesse autorisée et du profil en long de la voie le plus près du terrain naturel.

MA1	Mesures de prévention Coordonnateur environnement pour la préparation et le suivi des chantiers. Formation « biodiversité de chantier » auprès de l'ensemble des intervenants. Définition d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux Mesures afin de limiter les pollutions accidentelles et diffuses Localisation adaptée des bases chantier, zones travaux et zones de vie, ... avant le début des travaux Utilisation des voies d'accès existantes et localisation des voies à créer en évitant les secteurs à fort enjeu
MA2	Lutte contre les envols de poussières
MA3	Lutte contre le départ de Matières En Suspensions (MES) dans les milieux aquatiques et les zones humides
MS1	limiter l'emprise des travaux
MR1	Lutte contre les pollutions accidentelles
MR2	Choix d'une période de débroussaillage, d'abattage des arbres et de travaux adaptée
MR3	Récupération des eaux pluviales et traitement en bassins spécifiques
MR6	pas d'éclairage lors de la phase travaux, pas d'éclairage du chantier la nuit
MR7	Mesures pour limiter la mortalité des chiroptères Conservation au maximum des linéaire d'arbres présents sur site. Limitation de l'éclairage public et masque (GBA) pour les phares de voiture Guidage des chiroptères par des haies le long du canal et voie+ filets inox sur ponts. Utilisation d'enrobé sonore
MR8	Aucune intervention dans le lit des canaux
MR11	En phase de fonctionnement, l'utilisation de phytosanitaire sera proscrite pour tout l'entretien de la zone
MR12	En phase de fonctionnement, pas d'éclairage de la voirie, sauf travaux ponctuels et exceptionnels

De plus le dossier CNPN déposé au mois de mars par le Département prévoit d'autres mesures de compensations sur des zones de forte mortalité de chiroptères dans un rayon d'environ 15 km autour du projet pour diminuer la mortalité existante.

- **Le quatrième point est relatif à la faible prise en compte des espèces dites « banales » tel que hérissons, batraciens ...**

Le projet comprend la réalisation de 16 ouvrages hydrauliques lesquels vont mailler le territoire d'emprise du projet et vont permettre ainsi de rétablir les fossés détruits par sa réalisation. De fait, des banquettes seront aménagés sur des ouvrages et permettront de rétablir un espace dédié à la traversé des espèces susvisées.

- **Le cinquième point est relatif à l'impact du projet sur les commerces locaux du quartier de Barriol**

Les études menées dans le cadre de ce dossier « loi sur l'eau », qui n'a pas pour objet premier d'analyser les problématiques économiques et commerciales du site en lien avec le projet, n'invoque ces points qu'à la marge.

Par ailleurs, le SCOT du Pays d'Arles semble être un outil plus à même de prendre en compte les problématiques économiques sur l'ensemble du territoire Arlésien.

Pièce n°4 en annexe consignée lors de la permanence du 15 juin par M. GOURRAUD et faisant état d'une variante laquelle avait été envisagée plusieurs années auparavant mais n'avait pas été retenue.

Réponse du CE : cette pièce bien qu'intéressante ne peut emporter ma conviction d'autant que les terrains supports de cette variante appartiennent majoritairement à VNF et nécessiteraient, dans l'éventualité où ils ne seraient pas affectés, un déclassement du domaine public fluvial. De plus, le tracé de cette variante est bordé par le saumoduc propriété de la société KEMONE dont le périmètre comprend une zone non *aedificandi*.

L'ensemble de ces paramètres, le surcote qui générerait une nouvelle étude et de nouvelles acquisitions foncières suffisent pour écarter la variante proposée.

S'agissant des pièces remises sur le site dédié de la préfecture pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Pièce n°1 consignée sur le site de la Préfecture par l'association « Sud Semestres-Plan de Bourg »

Fait état de l'historique et des vicissitudes du projet.

Elle met en exergue la nécessité de la réalisation du présent projet pour les habitants des quartiers de Plan de Bourg, Semestres et Barriol.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°2 consignée sur le site de la Préfecture par M. Roland PASTOR

Fait état de la nécessité du projet porté à enquête quant aux problématiques de transit, de pollution et met en avant la dangerosité du trafic actuel en zone fortement urbanisée.

Il ajoute la problématique du temps d'intervention des véhicules de secours qui se trouvent fortement ralenties du fait du trafic en présence.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°3 consignée sur le site de la Préfecture par Mme Carole AUZILLON

Mentionne son soutien au présent projet au regard des désagréments générés par le trafic actuel.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°4 consignée sur le site de la Préfecture par Mme Rose-Marie AUZILLON

Fait état des mêmes problématiques énoncées ci-avant.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°5 consignée sur le site de la Préfecture par Mme Arielle LAUGIER

Met en avant l'impérieuse nécessité de voir le projet de liaison Sud-Est se réaliser pour les habitants des quartiers adjacents au regard, entre autre, des motifs de santé publique, la pollution générée par le trafic routier très dense dans ce secteur et source de nombreuses maladies et désagréments pour les habitants.

Pense également que ce projet est complémentaire du projet de contournement autoroutier d'Arles.

Réponse du CE : le projet mis à enquête, bien que n'ayant pas vocation à résoudre à lui seul toutes les problématiques générées par un trafic très dense sur Arles, permettra de contribuer à améliorer notablement certaines d'entre elles.

Pièce n°6 consignée sur le site de la Préfecture par Mme Annie FACCHIN

Se dit favorable au projet.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°7 consignée sur le site de la Préfecture par Mme Edith GRUMEL

Se dit favorable au présent projet.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°8 consignée sur le site de la Préfecture par le CIV et le CIQ de la commune d'Arles

Fait état des mêmes problématiques énoncées infra (pollution, engorgement, sécurité, ...) et du caractère indispensable à la liaison routière objet de l'enquête.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°9 consignée sur le site de la Préfecture par Mme Elise BONNEFILLE

Se dit favorable au présent projet.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°10 consignée sur le site de la Préfecture par M. Gaëtan COURTIEU

Fait état de l'urgence à voir le présent projet se réaliser.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°11 consignée sur le site de la Préfecture par M. Etienne BECKER

Fait état de son refus de voir le projet de liaison routière se réaliser au regard de l'augmentation du trafic routier qu'il générerait et de la pollution supplémentaire qu'il engendrerait.

Réponse du CE : le dossier soumis à enquête et les études qui y sont contenues tendent à montrer que la réalisation de la liaison routière n'a pas vocation à augmenter le trafic en présence mais bien plus à le réguler et le réorienter.

Pièce n°12 consignée sur le site de la Préfecture par M. Patrick HERITIER

Se dit favorable au présent projet.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

Pièce n°13 consignée sur le site de la Préfecture par le groupe EELV faisant écho aux observations consignée le 22 mai par Mme REVERSAT (laquelle est également venue à ma permanence du 28 mai accompagnée de Mme COULOMB et de Mme MROZOWSKI).

Fait état de la nécessité de solutionner globalement la question du trafic routier sur la commune d'Arles et mentionne un hypothétique effet pervers lié à la concrétisation du présent projet : l'augmentation du trafic de PL venant de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Réponse du CE : une longue réponse ayant déjà été apporté à ces remarques, il sera uniquement rappelé un document majeur, par ailleurs déjà mentionné à de nombreuses reprises dans ce rapport, à savoir l'existence d'un arrêté préfectoral interdisant la circulation des poids lourds sur la portion Arles-Mas Thibert. Enfin il ne revient pas au commissaire enquêteur d'interdire la circulation sur un axe routier. Pour ce faire, d'autres actions sont possibles, dont la mise en œuvre est d'autant plus aisée lorsque l'on est à la tête d'un parti politique.

Pièce n°14 consignée sur le site de la Préfecture par M. Killian GAC

Se dit favorable au présent projet.

Réponse du CE : cette pièce n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

- Analyse des observations formulées verbalement lors des permanences

- Permanence du 15 mai 2018

Aucun administré n'est venu lors de cette permanence.

- Permanence du 28 mai 2018

M. LAUGIER Président de l'association « Sud Semestres-Plan de Bourg » :

Fait état des avantages que le projet va représenter pour les administrés de ces quartiers lesquels subissent nombre de nuisances depuis plusieurs années.

M'informe qu'un courrier a été versé sur le site de la préfecture à l'adresse pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr sus évoqué lequel est analysé ci-avant.

Mme PERRA de la société TECHNIPIPE mandatée par KERMONE laquelle souhaitait avoir la certitude que la présence du saumoduc avait été pris en compte dans le projet. Ce point a été analysé plus avant.

Mme REVERSAT, Mme COULOMB et Mme MROZOWSKI et alors même qu'elles n'ont pas pris connaissance du dossier en amont ou au cours de la permanence, font état de problématiques environnementales non intégrées dans le projet. Mentionnent également la question du contournement autoroutier, de NATURA 2000, du fait que le trafic de poids lourds devrait s'intensifier dans le sens « pont Van Gogh-Port Saint Louis », de problématiques en lien avec la pollution de la nappe phréatique, et de la pollution sonore.

Tous ces points ont fait l'objet d'un échange.

S'agissant des problématiques environnementales, de pollution de la nappe phréatique et de la présence d'un site NATURE 2000 : a été précisé que l'évaluation environnementale, annexée au dossier d'enquête, avait entre autre chose pour objet d'intégrer les différents impacts du projet sur l'environnement et d'apporter des mesures compensatoires. Quant à la présence du site NATURA 2000, celui-ci n'est pas directement impacté par le projet, qu'il ne traverse pas.

S'agissant du contournement autoroutier, et tel que précisé à de nombreuses reprises dans ce rapport, le présent projet n'est pas lié à cet hypothétique contournement.

Enfin, s'agissant du trafic dans la zone susvisée, l'arrêté de 2005, dont connaissance a été portée par le Département à posteriori de la rencontre, répond pleinement à ces interrogations.

Mme DUB et Mme DUSSAUD : se sont interrogée sur la présence de l'hôpital classé et de la compatibilité du projet avec cette contrainte et l'existence du contournement autoroutier.

S'agissant de l'hôpital, la prise en compte a été faite en partenariat avec l'ABF, lequel s'est prononcé favorablement au projet.

Enfin concernant le contournement autoroutier il est précisé que la présente enquête ne porte pas sur ce projet.

- **Permanence du 15 juin 2018**

M. MEFFRE : ses interrogations ont été analysées lors de l'étude de la remarque n°26. Cet administré insiste sur la nécessité de maintenir l'arrêté de 2015.

Le département ajoute qu'un marché public sera mis en œuvre afin de lancer une étude sur l'état de la circulation présente sur la RD 35 dans le sens Arles-Mas Thibert.

Mme BONFILS Elisabeth : ses interrogations ont été analysées lors de l'étude de la remarque n°32.

M. GIRARD : m'a remis le courrier analysé dans la partie dédiée et numéroté 3.

M. GOURRAUD : m'a remis le courrier analysé dans la partie dédiée et numéroté 4.

1.8 CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nous soussignée Madame RENAULT Anne, Commissaire Enquêteur, domiciliée, Mas GRIVET, Quartier CHATEAUGAILLARD, à TARASCON (13150) désignée pour effectuer cette Enquête par décision du Tribunal Administratif de Marseille, considère que cette Enquête s'est déroulée normalement et conformément aux règles en vigueur.

J'atteste également que la publication réglementaire a été faite conformément aux dispositions en vigueur et l'avis d'enquête publique largement diffusé.

Enfin, je certifie que mes permanences se sont tenues aux jours et heures prescrits par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

2.1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES A L'ENQUETE UTILITE PUBLIQUE.

En premier lieu, je peux noter que les permanences en Mairie offraient pleinement aux administrés désireux d'obtenir des explications sur les enjeux inhérents au projet, les moyens d'obtenir lesdites explications.

Cette enquête a également permis de réduire les zones d'ombre demeurant sur le projet.

Elle a suscité un vif intérêt de la part des riverains impactés par le projet mais également de part d'environnementalistes ou associations de quartiers.

A ce titre, et malgré la forte antériorité du projet (environ 20 ans) les « passions » étaient toujours présentes chez certains administrés que j'ai eu l'occasion de recevoir, dans le cadre de mes permanences, et qui présentaient une certaine hostilité à la réalisation de cette liaison routière.

Néanmoins, les équipes de la commune d'Arles présentes lors des permanences et l'assistance du maître d'ouvrage à certaines d'entre elles, ont permis de calmer les ardeurs et de rationaliser le ressenti de certains administrés.

De plus, la qualité du dossier, bien que très volumineux, a permis de répondre de manière exhaustive à chacune des interrogations dont faisait état les personnes présentes aux permanences.

2.2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET.

Attendu qu'il s'agit d'un projet de liaison routière qui de par sa nature peut aisément être considéré d'utilité publique,

Attendu que ce projet présente un intérêt général indéniable pour la commune d'ARLES et certains quartiers qui vont être délestés d'une partie du transit empruntant aujourd'hui ces voies urbaines,

Attendu l'antériorité du présent projet,

Attendu que les remarques formulées ont toute fait l'objet d'une réponse circonstanciée,

Attendu que les avis négatifs formulés par écrit ou lors de permanences ne sont pas de nature à eux seuls à remettre en question ce projet,

Par ces motifs,

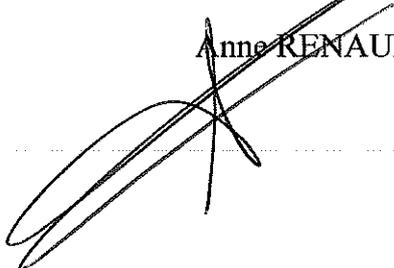
Nous émettons un avis favorable pour le projet de liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD 35 et la RN 113 sous les réserves suivantes :

- Que l'ensemble des avis des personnes publiques associées soient respectés ;
- Que les mesures compensatoires envisagées soient mise en œuvre ou à tous le moins que des mesures équivalentes soient réalisées ;
- Que l'arrêté de 2005 règlementant la circulation des poids lourds entre Arles et Mas Thibert soit maintenu.

Fait à TARASCON le 25 juin 2018.

Le Commissaire Enquêteur

Anne RENAULT



LISTE DES PIECES ANNEXES

Annexe N°1 : décision du Tribunal Administratif N° E1800022/13 en date du 22 février 2018.

Annexe N°2 : Arrêtés de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 4 avril 2018.

Annexe N°3 : mesures de publicité (publications dans la presse, sur le site internet de la commune d'Arles et sur le journal de la commune).

Annexe N°4 : avis d'enquêtes affichés sur la Commune d'Arles, constats d'affichage par voie d'huissier et certificat d'Affichage municipal.

Annexe N°5 : extrait du registre d'enquête.

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

22/02/2018

N° E1800022 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/02/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RD113 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1er : Mme Anne Renault est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Madame Anne Renault.

Fait à Marseille, le 22/02/2018

P. Le Président,
Le 1^{er} Vice-président,


Guy Fédou

ANNEXE 2



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 04 AVR. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél. : 04.84.35.42.65.

Dossier n° 77-2017 EA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation présentée
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
dans le cadre du projet de réalisation de la
liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement et les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU le courrier du 3 mai 2017 concernant la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de procéder aux travaux de réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles,

VU le dossier annexé à la demande réceptionné à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau le 5 mai 2017 et enregistré sous les numéros 77-2017 EA et 13-2017-00050 ainsi que le dossier complémentaire reçu le 24 novembre 2017,

VU l'avis émis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur le 29 juin 2017, joint au dossier d'enquête publique,

.../...

VU l'avis émis au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Agence Française pour la Biodiversité le 22 décembre 2017, joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis émis le 4 janvier 2018 par le Service Mer, Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E1800022/13 du 22 février 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la réalisation de l'opération projetée entre notamment dans le champ d'application des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ; qu'ainsi l'opération est soumise à enquête publique conformément à l'article L.214-4 du même code ; qu'en outre l'opération est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ; que la constitution du dossier répond aux dispositions de l'article R.214-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique conformément aux articles L.123-3 et R.123-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 15 mai au 15 juin 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l'air).

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renault - responsable pôle pénal DDT 84.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Organisation de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, **du 15 mai au 15 juin 2018 inclus**, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renault qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme

- mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier (13200)) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement¹.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, en mairie d'Arles, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par elle.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie d'Arles où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également sans délai tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 8 : Décision éventuellement adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 52 avenue de Saint-Just - 13 256 Marseille cedex 20.

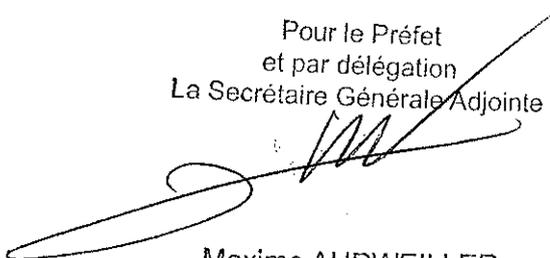
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - tél. 04.13.31.95.40.

ARTICLE 10 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER

ANNEXE 3

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VITÉS SOCIÉTARIÉS

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

KOKA BARL au capital de 1000,00 Euros
37 RUE SARIT SEASTIAN - 13006 MARSEILLE
N° 634 916 710 R.C.S. Marseille

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04/03/2018 il a été pris acte de la nomination de Monsieur ALEX KARTAL, demeurant 20 AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE en qualité de nouveau Gerant, à compter du 04/03/2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur MEHMET KOCANAL, Gerant démissionnaire. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille. 124905

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à MARSEILLE le 14, en date du 05 Avril 2018, il a été constituée une société dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination sociale : MED LOG INVEST Holding Sigs : MLI - Forme : SAS - Siège social : 27 boulevard Charles Moretti, 13014 MARSEILLE 14 - Capital social fixe : 2000 euros. Objet social : toutes opérations commerciales et industrielles au rapportant à la prise de participation d'entreprises. Président : Monsieur DARDENNE YOHAN domicilié 211 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE 8 élu pour une durée indéterminée. Directeur général : Monsieur DELABRIAD ALI domicilié 50 TRAVERSE DU MOULIN DE LA VILETTE 13003 MARSEILLE 3. Conditions d'admission aux assemblées : les associés se réunissent en Assemblée sur convocation du Président au siège social ou tout autre endroit indiqué dans la convocation. Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS de MARSEILLE. 124911

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : PRO PAINT BAT - FORME : SAS - CAPITAL : 1 000 euros - SIÈGE SOCIAL : 143 Rue Félix Pyat Bât H38 13003 MARSEILLE - OBJET : PEINTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE - PRESIDENT : M. KEFAÏ Mourad demeurant 38 avenue de la Viste Bât D2 13015 Marseille - DIRECTEUR GENERAL : M. SATTA Fouad demeurant 143 Rue Félix Pyat Bât H38 13003 Marseille - DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées : et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote : une action donne droit à une voix ; transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 124902

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 10/04/2018, il a été établi un contrat de location gérance entre M Daniel RAIMONDI demeurant au 16 Impasse de la Chapelle - Les Baudouins Albi Bâ 2 - 13013 Marseille titulaire de l'autorisation de Taxi N° 785 sur le Commune de Marseille délivré depuis 03/10/09 et M Eric Gilbert LOPEZ demeurant Quartier Saint André, 268 Chemin du Paradou - 13760 SAINT CANNAN portant sur une autorisation de Stationnement N° 756 à compter du 10/04/2018, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum. 124900

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 02/04/2018, concernant l'avis de constitution de la SARL MACAÏSSE, il y a lieu de lire : Dénomination : Marseille Care International Sales & Services Nom commerciale : MACAÏSSE. 124912

AVIS DE CHANGEMENT D'ASSOCIÉ

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 15/02/2018, de la SCI LAURENT FRANCK au capital de 1 524,49 euros - siège social : Résidence Le Mail - 89 à 103 Boulevard Jourdan 13014 Marseille N°389 744 103 RCS MARSEILLE, il a été pris acte de la démission de Monsieur Jean-Marc PINELLI-NATIVELLE de son poste d'associé. A été nommé en remplacement Madame Nadia MOHATAR, demeurant Résidence Campagne Party Bât A 95 traverse de Party 13014 Marseille, en qualité de nouveau associé, pour une durée indéterminée et ce à compter du 15/02/2018. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille. 124900

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination Sociale : N H K - BTP Forme : SAS - Objet social : BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS Sigs social : B2, rue Jules Isaac, 13009 MARSEILLE Capital : 2 000 euros - Président : HASNI NASREDDINE demeurant 52 RUE FORTUNE JOURDAN 13003 MARSEILLE - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix ; Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 124904

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 02/04/2018, la société SARL TOP SERVICES au capital de 1 509,20 euros - Siège social 320 av des Polius 13012 Marseille N° 609 076 631 R.C.S. MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société à : 24 Allée Roy Grassi 13008 Marseille, à compter du 02/04/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S. de Marseille. 124905

AVIS DE DISSOLUTION

SARL WAEL BAT

au capital de 500 euros

Siège social: 71 Bd Camille Flammarion 13004 Marseille
N° RCS : 818 629 222 MARSEILLE

Suite à l'AGE en date du 20/03/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22/03/2018. Il a été nommé comme liquidateur M. BEN SALAH Haikel demeurant au 71 Bd Camille Flammarion 13004 Marseille. Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société. Dépôt au RCS de Marseille. 124992

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 02/04/2018, de la SARL WAEL BAT au capital de 500 euros - Siège social: 71 Bd Camille Flammarion 13004 Marseille - N° RCS 818 629 222 MARSEILLE a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quibus au liquidateur, M. BEN SALAH Haikel demeurant au 71 Bd Camille Flammarion 13004 Marseille; il a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de MARSEILLE. 124991

AVIS

JSR FOOD SAS - Au capital de 1 000 EUROS

Siège social : CHEMIN DE BARBAROU

DOMAINE DE MONTEPIN 13180 ALLAUCH

N° 818 978 570 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/04/2018 il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général Madame ASSIONE Frédérique; Patricia Demeurant 02 Boulevard François Aulard - 13009 Marseille sera Directeur Général de la SAS JSR FOOD compter du 01/04/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de MARSEILLE. 124910

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : RIM-13 - Forme : SASU - Objet social : Transports de voyageurs par taxi - Siège social : 2 Boulevard Ledru Rollin Campagne Lévyque Bât C19 - 13015 Marseille - Capital : 10 000 euros - Président : Monsieur MOUMEN Mohamed demeurant 2 Boulevard Ledru Rollin Campagne Lévyque Bât C19 - 13015 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives ; droit de vote : une action donne droit à une voix ; transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 124900



80, RUE ALBE - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4 AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure de passation : Procédure adaptée (article 27 du Décret relatif aux marchés publics)
Objet de la consultation : Passation d'un marché public de travaux

Affaire n° 18S0007A - AIX EN PROVENCE - LE TAMINO - Convention locale ANRU - travaux de construction de 30 logements sociaux collectifs - RELANCE DU LOT 1.

Le marché est composé en 1 lot défini comme suit :

Lot n°1 : Gros-œuvre

Les lots 2, 4, 6, 10, 13 et 14 sont déjà attribués.

Les lots 3, 5, 7, 8, 9, 11, et 12 sont en cours d'attribution

Durée globale des travaux : 18 mois, comprenant une période de préparation de 2 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations

Délai d'exécution du lot n°1 : 10 mois.

Le dossier à remettre par le candidat comprend les pièces suivantes :

- Pièces administratives selon article 51 du Décret relatif aux marchés publics

- Pièces de l'offre.

Critères de sélection des offres :

Se référer à l'article 6 du règlement de la consultation

(téléchargeable avec le dossier de consultation des entreprises sur le site : <https://www.es281pub5.com>)

Validité des offres : 180 jours.

Remise des prix : Les prix devront être transmis par tout moyen

permettant de déterminer de manière certaine la date et l'heure de la réception et de garantir la confidentialité à l'adresse e-mail :

OPH 13 HABITAT - Direction des Achats et de la Commande Publique - Bureau 001 (ouvert de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30) - 80, rue Albe - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4.

Modalités de transmission des prix par voie électronique via le site : <https://www.achatpublic.com>

Modalités de retrait : Mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme : <https://www.achatpublic.com>

Conditions de remise des dossiers : Précisées dans le règlement de consultation.

Renseignements :

Techniques : Direction de la programmation et de la conduite de projets - PROJET 013habitat

Administratifs : Direction des achats et de la commande publique - 04.81.12.72.68.

Toutes les précisions sont dans l'avis de publicité intégral consultable sur le site <http://www.achatpublic.com>

Date et heure limite de remise des offres : 14/05/2018 à 12h00

Date d'envoi de l'avis à la publication : 02/04/2018, 124913

GROUPE ASSURANCE-CREDIT & CAUTION, société anonyme

au capital de 20.000.000 euros, régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 8-10, rue d'Alsing - 75008 PARIS, avis le public que la garantie qu'elle avait accordée, en application de la Loi n° 70-9 du 2 Janvier 1970 et de son Décret d'application n°72-678 du 20 Juillet 1972 modifié, & : CAYOL SYLVIE, Route Nationale 98 13380 ROQUEVAIRE (R.C.S. 529 635 085), au titre de son activité Gestion Immobilière, a cessé à compter du 31/03/2018 à minuit. Conformément à l'article 42 du Décret n° 72-678 du 20 Juillet 1972 modifié, les éventuelles créances devront être produites dans un délai de trois mois à compter de la parution du présent avis. 124907

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD55 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD55 et celui de Fouchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le tracé de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l'air).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renault - responsable pôle pénal DDT 84.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 16 mai au 16 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme - 11, rue Permentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la Protection des Milieux, 66, Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.63).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : prefet@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5 Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renault qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jour et heures suivants :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme
- mardi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
- vendredi 18 juin 2018 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Arles, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente peut prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 52 avenue de Saint-Just - 13255 Marseille cedex 20.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - tel. 04.13.91.95.40. 124765

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTHOY

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soit leur forme, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

Annonces légales

Contacts: 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeu 12 Avril 2018
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

Aux Quatre Ventes

MAISON R&C

La jeune maison marseillaise R&C vous convie à une magnifique vente de tableaux, constituée de 200 œuvres picturales modernes à découvrir et à acquérir ! Dont une majorité d'artistes provençaux.



Georges Briata, Passerelle au Vieux Port
« Je hurle parmi les foues » écrivait le peintre Auguste-
Chabaud. Il est vrai qu'avec ses couleurs criardes où le vert domine, ses visages marqués, « Les filles en vert », une des



Auguste Chabaud, Les filles en vert
pièces maîtresses de la vente, estimée entre 70 000 et 90 000 euros, à tout d'un hurlement. La force qui s'en dégage ne laisse pas indifférent. Parmi les coups de cœur de Romain Rudondy, commissaire-priseur.



Félix Zlem, Vente
un magnifique tableau de Théo Van Rysselberghe, « Un ravin ». Certains tableaux de ce peintre belge post-impressionniste ne sont vendus plusieurs millions d'euros.
La Maison R&C fait la part belle aux peintres orientalistes : Leonardo da Marco, Max Léon Morea, Emile Deckers... L'hémicycle du voyage est également très présente. Mais les artistes les plus représentés sont les peintres provençaux. Avec sa représentation du Grand Canal, du Palais des Doges, ses gondoles, « Venise » de Félix Zlem est une merveille. Les amateurs se laisseront séduire par ces paysages

bien de chez nous peints par Jean Guindon, Joseph Inguimberty, Richard Mandin ou Pierre Ambrogiani. La vente comprend aussi des artistes contemporains comme Georges Briata et sa « passerelle au Vieux-Port ». Si le prix de certains tableaux pourrait s'envoler, d'autres sont nettement plus accessibles. Une belle occasion de se faire plaisir, de débattre ou compléter une collection picturale !

Maison R&C
Romain Rudondy
06 08 89 54 08
contact@maisonrc.com
Catalogue en ligne
www.maisonrc.com
Villa Pascal,
4 bis boulevard Rivet,
13008 Marseille
Exposition publique
vendredi 13 avril
de 10 h à 19 h
et samedi 14 avril
de 10 h à 12 h

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE MARSEILLE, LE 4 AVRIL 2018 DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud-Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le tracé de transit générateur de nuisances importantes (bruit, sécurité, trafic, qualité de l'air).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renaud, une responsable Pôle Pédagogie DDT 84.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 15 mai au 15 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédure et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : bddp@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 6Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renaud qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Procédure et Documents d'Urbanisme
- mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 18h30

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Ces données seront publiées par voie électronique sur le site internet de la préfecture où elles seront accessibles dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux traités de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Arles ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-5 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 82 avenue de Saint-Juri - 13258 Marseille cedex 20.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - tél. 04.13.31.93.40.

POUR LE PRÉFET Le chef de Bureau
Signe Gila BERTHOUD

VENTES AUX ENCHÈRES

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT
UN TRÈS BEL IMMEUBLE SITUÉ AU 171 173 Bis 171 rue des Bains, dans le quartier de la Croix-de-Marseille, d'un étage avec SOLAIRE AMÉLIORÉ ET GARAGE (avec 2 places) (110m²), à M et des Bouches-du-Rhône, avec jardin de 100m², se situe sur le territoire de la Ville de Marseille, quartier Croix-de-Marseille, section 0324 P 115, pour une superficie de 6 000 m².
SUR LA MISE À PRIX DE 400.000 EUROS
Valable aux fins, le samedi 7 mai 2018 à 11h00 à 12h00 et le vendredi 4 mai 2018 de 16h00 à 18h00.
ADJUDICATION LE VEND 17 MAI 2018 à 9 h 30.
L'heure de la vente est indiquée sur le plan de situation de l'immeuble, au 171 bis 173, rue des Bains, Marseille, France.
Pour les renseignements, s'adresser au Commissaire-Priseur, M. Romain Rudondy, 4 bis boulevard Rivet, 13008 Marseille, France. Téléphone : 06 08 89 54 08. E-mail : contact@maisonrc.com

ANNONCES LÉGALES

SCP MEG PH. BONNAZ & ST. LECOMTE
Commissaire-Priseur Judiciaire
13 Rue de Lorgues - 13008 MARSEILLE
TEL. : 04.91.82.26.00 - FAX. : 04.91.79.21.61
E-mail : contact@khv.fr - Site : www.marches.com/3002
 VENDREDI 13 AVRIL 2018 À PARTIR DE 10H
Vente judiciaire aux enchères publiques sur tribunaux
BIBELOTS TABLEAUX FOND DE MAISON MOBILIER ET DIVERS
EXPOSITION VENDREDI MATIN DE 10H À 12H

MAIRIES MARSEILLE PROVENCE

REQUALIFICATION DU COURS LIEUTAUD A MARSILLE
AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
La Métropole Aix-Marseille-Provence organise une concertation préalable sur le projet de requalification du Cours Lieutaud à Marseille.
La concertation préalable sera tenue par une réunion publique de lancement organisée le jeudi 18 avril 2018 à 17h00 au siège (13258) Bureau du Conseil de Territoire - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.
La concertation comprend également 3 expositions permanentes de présentation de l'état de l'opération qui se dérouleront du vendredi 20 avril 2018 au vendredi 18 mai 2018 inclus :
- Au siège institutionnel du Conseil de Territoire de la Métropole - Palais du Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- En Mairie du 1er et 7ème arrondissement - 81, La Canabière - 13001 Marseille - Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- En Mairie du 6ème et 8ème arrondissement - Villa Bagatelle - 125, rue du Commandant Roland - 13008 Marseille - de 9h00 à 11h00 et de 12h45 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 11h00
Un registre sera mis à la disposition du public sur chaque lieu d'exposition, dans lequel chacun pourra formuler ses observations.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX EXTRAIT D'AVIS

Réunie le 3 avril 2018, la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône a rendu un avis favorable sur le permis de construire n° PC 013_103 17 20068 valant autorisation d'implantation commerciale proposée par le SAS IMMOCHARBONNE, en qualité de futur propriétaire des immeubles, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3009 m², sis RD35 - Les Brossières Est 13300 SALON-DE-PROVENCE. Cette opération se traduit par la création d'un magasin à l'enseigne « BUT » de 2234 m² et de deux cellules de 438 m² et 339 m² appartenant au secteur 2.

Fait à Marseille, le 05 AVR. 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Marine AHRWILLER

VIE DES SOCIÉTÉS

EBARIMMO
Société civile immobilière
au capital de 15.000 Euros
83 Boulevard de l'Europe - Entrée de Cristal
13747 VITROLLES
450 076 682 RCS SALON DE PROVENCE
Personne habilitée à engager la société : M. Jean-François BALLIN, gérant, demeurant à MARSEILLE (13) - 16 Avenue d'Arène.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26/01/2018, il résulte que le siège social a été transféré de ALLAUCH (13) - 757 Chemin de Barberau à VITROLLES (13) - 83 Boulevard de l'Europe - immeuble de Cristal à compter du 1/02/2018.
Objet social: l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement et la vente de tous immeubles et biens immobiliers.
Durée: 99 ans jusqu'à 16/06/2102.
En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 450 076 682 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE.
L'article «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

TRIBORD SARL
S.A.R.L. au capital de 5000 euros
They Saint-Antoine Emrita route de Carreau - Zi
du Mazon
13230 Port-Salut des Bouches
RCS TARASCON 513 077 198

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 19 mars 2018, il a été décidé d'étendre l'objet social de la société à l'activité de gestion et d'exploitation d'hôtel. Le reste de l'article reste inchangé.
L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

PUBLICATION D'ANNONCES
04 91 84 46 30
www.laprovence.com
La Provence

MAIRIES
Soyez au plus près de vos administrés
en publiant gratuitement vos annonces légales
dans la page locale de votre commune
04 91 84 46 30
La Provence

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 10/04/2018, concernant l'avis de constitution de la SASU ZZAUTOLOG, il fallait lire :

- Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
- Siège social : 19 rue du Musée 13001 Marseille et non Résidence l'Hémicycle; promenade B de Ventadour Bat D 13800 ISTRES
- Président : Mr Souhail Abdel demeurant : 8 allée du Palatin, bâtiment D, 13800 Istres et non Résidence l'Hémicycle, promenade B de Ventadour, Bat D, 13800 ISTRES
- Immatriculation au RCS de : MARSEILLE et non Salon de Provence. 125823



Audit Business & Prospect (S.A.R.L.)

PRO.SERVICES

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 149 Draille La Pierre Plantée 13580 ORGON
448 953 679 RCS TARASCON

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2018, il résulte que :

Le siège social a été transféré au 38 avenue de l'Europe 13080 Aix en Provence, à compter du 01/05/2018.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 448 953 679 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de AIX EN PROVENCE.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Dirigant : M. TOULIZE Guy, né le 08/10/1953, à Lezignan-Corbilières, demeurant 149 Draille de la pierre plantée 13580 Orgon, de nationalité française

Mention sera faite au RCS de AIX EN PROVENCE

125822 Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SGP du 28/04/2018, il a été constitué la SASU Démantèlement TRO PYC. Capital : 1 euro. Siège social : 41, boulevard Piot, 13008 Marseille. Objet : Le recueil des éléments fondamentaux, des bases de données et des indicateurs clés pour l'industrie, numériques. Président : THEOPT Christophe Jean demeurant 41, boulevard Piot, 13008 Marseille. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de Marseille.

Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 125821

SUCCESSIONS VACANTES

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur Régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bode 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de DONADIO Jacqueline Huguette veuve CAUVIN décédée le 30/01/2018 à Marseille 10ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138001652.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bode 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de MUSTAPHA Almazé décédé le 24/10/2016 à Marseille 12ème a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 138012787.

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bode 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de NORDEY Françoise Marie Thérèse veuve FOULARD décédée le 13/07/2016 à La Clotat (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 11/05/2018. Référence n° 138010764.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bode 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de CHAN THE RANG Maurice Antoine décédé le 08/11/2016 à Arles (13) a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Tarascon le 11/05/2018. Référence n° 138011233.

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Bode 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de PAROUTY Hélène Hortense veuve BOUCHER décédée le 13/02/2016 à Marseille 13ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 11/05/2018. Référence n° 138011421.

ANNONCES OFFICIELLES

MARSEILLE MAIRIE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marsilles publiques : MARSAILLE - Vie des sociétés :
TEL. 04 91 67 75 83 - arcv@lamarseillaise.fr TEL. 04 91 67 75 84 - ipp@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une enquête publique portant la demande formulée par la société BUILDING MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques de plâtre situées route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à FOS-SUR-MER(13270).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA, ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une trentaine de jours consécutifs, du mardi 5 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Fos-sur-Mer (13270) - Hôtel de Ville - Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête public sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône; Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 - bureau 428 - tél. 04.94.35.42.77).

Le dossier d'enquête public est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, après l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse pref-ep-bouches@bouches-du-rhone.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture du public et sur le site Internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du public aux heures suivantes en mairie de Fos-sur-Mer - Hôtel de Ville, Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :

- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
 - le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
 - le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
 - le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h.
- Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
- Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.
- A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site Internet.
- Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue, par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.
- Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société BUILDING MATERIAL GROUP, 1140 Rue Ampère Actimart - CS 80544 - 13204 Aix-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Loïc LE LOUP (06.70.88.67.58).

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud-Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants; celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, inadapté, bruit, qualité de l'air).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renault - responsable pôle pénal DDT 84.

Le dossier d'enquête public sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du 18 mai au 16 juin 2018 inclus, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Arles - Direction de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédure et Documents d'Urbanisme - 11, rue Parmentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier d'enquête public est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête public sera :

- consultable sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.35.42.62.67.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité max 5Mo).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renault qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jour et heures suivants :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Procédure et Documents d'Urbanisme

- mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 18 juin 2018 de 14h00 à 16h30

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Arles ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site Internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Hôtel du Département - 52 avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - tél. 04.13.31.95.40. 124785

POUR LE PRÉFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTHOY

Les petites annonces sont dans

la Marseillaise

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient sous forme écrite ou recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 17 Mai 2018
habilité à publier par arrêté du Maire sur le Préfet et du Département

VENTES AUX ENCHERES

SELARLE HOURS & J. PRIMPIED-ROLLAND
commissaires priseurs judiciaires associés
7, Chemin de la Morge 13000 - Jas de Boutan
Tél : 04 91 84 46 30 - FAX : 04 91 84 46 31
SITE INTERNET : www.ventesencheres.com/13000

Vendredi 24 mai 2018

A 10H30 : LJ M^{me} Alexia BARIE
Cheval « Goliath Van de Vronte »
Né le : 12/05/2012 - Sexe : Hongre
EXPOSITION AU MOMENT DE LA VENTE
FRAIS LEAUX EN SUS

643172



Crédit Municipal de Marseille

37, rue St Bazile - 13001 Marseille
Tél : 04.91.11.40.42/49 Fax : 04.91.11.40.47

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par le ministère des Commissaires-priseurs
appréciateurs de l'Administration et par autorisation judiciaire

Mai 2018

Vente de bijoux et objets divers

Mardi 22 mai 2018

Expositions photos le jour même de 9h30 à 11h30
Vente à 14 H

VIE DES SOCIÉTÉS

Les associés ayant décidé
LA DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ACV IMMOBILIER ACV
17 av de BARNABE 13 004 MARSEILLE
RCS : 451164453
Client N° 25305 H
la garantie dont il bénéficie :
au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES et FONDS DE COMMERCE
depuis le 30 01 2004.
Vieilles par la loi du 2 Janvier 1970, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la
publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de GALLAN Assu-
rances, 89 rue la Botte, Paris 6ème, dans les trois mois de cette insertion.

Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francmarchés

ANNONCES LEGALES

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Association AMIES DU FOYER POUR LA PROTECTION DE LA JEUNE
FILLE (LES) cession d'un fonds de commerce au 26, Rue Estéle 13006 MAR-
SEILLE, surface 200m² environ.
Renseignements : www.stude-hidoux.com

ANNONCES LEGALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE MARSEILLE, LE 4 AVRIL 2018
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÈGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une
enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des
articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud-Est
d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au
sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD35 et
celui de Fouchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée
de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générateur de nu-
isances importantes (trafic, insecurity, bruit, qualité de l'air).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tri-
bunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renaud - responsable pôle pénal
DDT 84.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le
document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi
qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobiles, coté et paraphé par le
commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée
de trente-deux jours consécutifs, du 15 mai au 15 juin 2018 inclus, afin que chacun
puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et proposi-
tions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans le mairie d'Arles - Direction
de l'Aménagement du Territoire - Service Pôle Procédure et Documents d'Urbanisme
- 11, rue Pasteur (13000) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa
demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre
le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant
celle-ci, en adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera : - consultable
sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône [http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr)

- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Pré-
fecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, et de la Légimité et de
l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protec-
tion des Milieux, 60 Paul Périat (13000) Marseille du lundi au vendredi de 9h00 à
12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable sur 04.94.35.42.65.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pour-
ront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles,
siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-environ-
nement@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité mail 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le
commissaire enquêteur, Madame Anne Renaud qui se tiendra à la disposition du
public au lieu, jour et heures suivants :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Procédure et Documents d'Urbanisme
- mardi 16 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 29 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les obser-
vations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences
ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site
internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie élec-
tronique seront consultables sur le site internet de la préfecture ou elles seront
publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux
frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code
des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du com-
missaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie
d'Arles ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision
requise au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement est le Préfet des
Bouches-du-Rhône qui étudie par arrêté la demande d'autorisation ou refuse, après avis
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et techno-
logiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet
arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-
du-Rhône - Hôtel du Département - 82 avenue de Saint-Just - 13255 Marseille
cedex 20.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des
Routes et des Ports - arrondissement d'Arles - Tél. 04.13.31.95.40.

POUR LE PRÉFET Le chef de Bureau
Signé Gilles BERTOTIER

enquêter par voie postale à la mairie de Marseille ou par courrier électronique
à l'adresse suivante : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité
mail 5MO).

Le projet n'est pas soumis à étude d'impact.
Monsieur Michel CAILLON, ancien directeur régional du BRGM et d'ANTEA-G (so-
ciété d'ingénierie hydraulique), retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se
tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au
siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 16 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- Jeudi 31 mai 2018 : de 9h00 à 12h00
- Mardi 05 juin 2018 : de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14 juin 2018 : de 13h30 à 15h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et élec-
tronique, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences
ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site
internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public.
Elles seront consultables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans
les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration,
pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du com-
missaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de
Marseille et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie
électronique pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-
Rhône. Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver la
convention de concession au titre de l'article R2124-7 du code général de la pro-
priété des personnes publiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui autorise,
par arrêté, le conseil départemental de l'environnement des Bouches-du-Rhône
de Marseille. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de
M. Anthony LACANAUD. Tél: 06 24 82 27 01.

Fait à Marseille le 20 avril 2018
Le Chef de Bureau de l'Unité
publique de la consultation et de l'environnement
Patrick PAVAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÈGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 7 mai 2018, il
est procédé, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, à l'ouverture d'une
enquête publique unique portant la demande formulée par la société BUILDING
MATERIAL GROUP en vue de la création d'une unité de fabrication de plaques
de plâtre située route du Quai Minéralier Zone Caban Sud du Port Minéralier à
FOS-SUR-MER(13270).

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA,
ingénieur agronome.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'étude
d'impact, son résumé non technique, les avis des services et l'avis de l'autorité
environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuille non mobiles,
coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du
public en mairie de Fos-sur-Mer pendant une durée de trente-deux jours consécutifs,
du mardi 5 juin 2018 au vendredi 8 juillet 2018 inclus, afin que chacun puisse en
prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre
d'enquête ouvert à cet effet dans le mairie de Fos-sur-Mer (13270) - Hôtel de Ville -
Avenue René Cassin, lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la
durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône ([http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr)).

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur
un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-
du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau
des Installations et Travaux Réglementés pour la protection des milieux, place Félix
Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 -
bureau 426 - tél. 04.94.35.42.77).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa
demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant
celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions pré-
vues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et
toutes correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire
enquêteur par voie postale à la mairie de Fos-sur-Mer siège de l'enquête, ou par
courrier électronique à l'adresse : pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront
consultables au siège de l'enquête et les observations transmises par voie électro-
nique seront consultables sur le site internet de la préfecture [http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr) ou elles seront publiées dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi
que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des
permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête aux heures
d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture ([http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-
du-rhone.gouv.fr)).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le
commissaire enquêteur, Monsieur Luc JORDA qui se tiendra à la disposition du
public aux lieux, jours et heures suivants au siège de l'enquête - Hôtel de Ville,
Avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h
- le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 21 juin 2018 de 14h à 17h
- le vendredi 6 juillet 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions écrites auprès du commissaire enquêteur lors
des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront
communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée
de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public
et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du com-
missaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans la
mairie précitée ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son
site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du
Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui étudie par arrêté
la demande d'autorisation ou refuse du projet porté par le pétitionnaire, après avis,
le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et
technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-
Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Pour ce dossier, la personne responsable du projet est le président de la société
BUILDING MATERIAL GROUP, 1140 Rue Ampère Adman - CS 80644 - 13504
Ab-en-Provence Cedex 3. Des informations peuvent être demandées auprès de M.
Loïc LE LOUP (06.70.80.67.58).

Marseille, le 9 mai 2018 Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau Christine HERBAUT

APPEL D'OFFRES



Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
pour le compte de la Région PACA
29 Bd Charles Nodding
13531 Marseille - Cedex 03
Références acheteur : SSC20XA
L'avis implique un marché public.

OBJET : Construction d'une salle de sport et réfection du plateau sportif au
lycée Charles MONGRAND à PORT-DE-SOUC (13)

PROCÉDURE : Procédure adaptée
FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : lot
Lot N° 1 - VRD - Espace
Lot N° 2 - Gros-œuvre - Elanbéth
Lot N° 3 - Structure bois
Lot N° 4 - Structure métallique - Semestre - Menuiseries extérieures
Lot N° 5 - Cloisons - Finitions - Sol - Carrelage - Menuiserie - Peinture
Lot N° 6 - Cloisons - Finitions extérieures
Lot N° 7 - CVC - Plomberie
Lot N° 8 - Éclairage - CFD - CFA

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse
appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique de l'offre
60% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 14/06/18 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 14/06/2018
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'ache-
teur, déposer un pli, allez sur <http://achat.regionpacaca.fr>



LUMA DAYS
LE GRAND FORUM DES IDÉES p.10

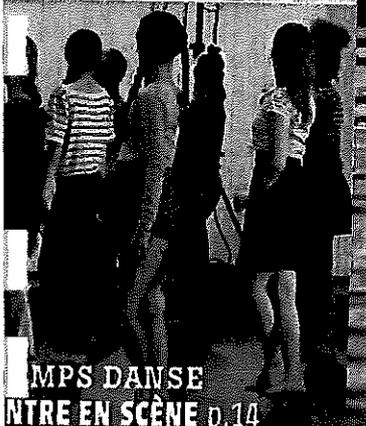
ARLES INFO

EN IMAGES
LA FERIA DE PÂQUES p.2

N°222 | MAI 2018 www.arles-info.fr



FORUM PETITE ENFANCE
DES TOUT-PETITS À LA FÉE
p.16



LES TROUSERS DANSE
PREMIÈRE EN SCÈNE p.14



*Le dynamisme
du sport arlésien* p.7

ÉTAT-CIVIL

du 19 mars au 25 avril 2018

NAISSANCES

Abd Mal Maury, Kasim Gautier, Louis tator, Manel Rhaïssa, Lina Bouafis, Adam Dilem, Marie-Ange Laubin, Nolan Bazano, Ineva Sentiano, Jules Chaffard, Constance Bazet, Nassir Jaddoni, Cedra Abdel Hennaï, Yohann Khalil Lescot, Riad Zedghaoui, Ziad Zedghaoui, Nahya Ouahabi, Maximo Creth, Soumaya Roudier, Maya Baranger, Moussa Jafar, Wiltona Demares, Ayah Taouq, Louna Calderon, Yom Bannani, Thibault Sidani, Kamille Messaoudi, Toile Garcia, Semuel Davas, Balthaz Ruster, Anadi Vignolain, Sarah Huker, Tallaron Susac, Candice Chauvin, Manel Boumedine, Aaron Kot

MARIAGES

Thibault Bertrand et Amant Chéali, Tony Condrot et Melissa Beignon, Azzadine Mahlaoui et Sabrina Salles, David Martinache et Laure Breton, Nassirudine Jamal et Jilina Rompuy, Ahmed Rajab et Naïma Maïzi, Abdennour Zedouk et Houria Zouada

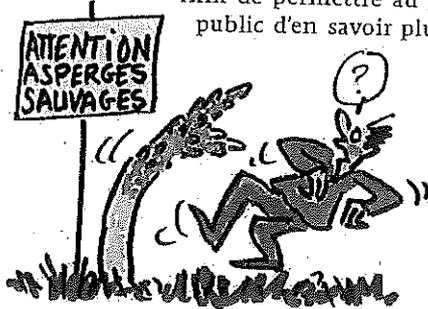
DÉCÈS

Paule Reboul née Hébrard (95 ans), Jacqueline Mallet née Sobay (84 ans), Robert Tissier (88 ans), Thérèse Rabatini (96 ans), Rimmeline Jeanne Brunel (79 ans), Christiane Blou (70 ans), Patrick Vergel (64 ans), Luc Jalabert (66 ans), Jean-Henri Saut (50 ans), Isabelle Gonzalez (67 ans), Jean-Baptiste (94 ans), Yves Jullien (80 ans), Paule Thomas née Baval (95 ans), Michèle Sameljaud-Homardel (78 ans), Paul-Lautier (75 ans), René Issé (85 ans), Alette Beut (82 ans), Roger Guifford (74 ans), Luciano Cardillo (80 ans), Alette Chaudet (82 ans), Rina Gallucci (95 ans), Marcel Sánchez Zamora née Nobauy-Amez (96 ans)

La biodiversité en s'amusant

RÉPERTORIER 500 ESPÈCES EN UNE JOURNÉE À BEAUCHAMP, c'est l'objectif du grand Défi biodiversité lancé à tous les amoureux de la nature, par le CPIE Rhône Pays d'Arles. Rendez-vous le samedi 26 mai au Marais de Beauchamp pour compter un maximum d'espèces présentes sur le site : les papillons, oiseaux, arbres, fleurs, etc.

Afin de permettre au grand public d'en savoir plus sur



cette biodiversité si proche et pourtant souvent ignorée, des animations, sorties, visites et ateliers gratuits seront proposés tout au long de la journée : à la recherche de traces et indices de présences, à la découverte des plantes comestibles, visite du rucher école, jeu de piste... Tous les naturalistes experts ou amateurs sont également les bienvenus pour alimenter l'inventaire et aider le public à observer et identifier les différentes espèces de la faune et de la flore présentes sur ce site naturel en périphérie de la ville, classé Natura 2000, et véritable concentré de Camargue.

Grand Défi Biodiversité à Beauchamp, samedi 26 mai, de 8h à minuit (1). Restauration possible sur place. Organisé par le CPIE Rhône Pays d'Arles, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces naturels PACA, le Parc Naturel régional de Camargue et la ville d'Arles. Programme sur <http://cpierna.fr/>

CLÔTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE SUD-EST D'ARLES

Le projet de déviation de la RD35 avance. En effet, le Préfet de Région vient d'autoriser le Conseil Départemental à ouvrir une enquête publique pour la réalisation de cet aménagement attendu par les Arlésiens et notamment les habitants des quartiers de Barriol, Flan du Bourg et Semestres.

Il s'agit de créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN13, qui empêchera de nombreux véhicules et poids lourds de traverser les quartiers sud de la Ville.

L'enquête publique se déroulera du 15 mai au 15 juin 2018. Durant cette période le dossier sera consultable à la Direction de l'Aménagement du Territoire - Pôle de services publics - 11, rue Parmentier, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30. Anne Renaut, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public les 15 et 28 mai de 9h à 12h et le 15 juin de 14h à 16h30. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr

LES AGRICULTURES S'EXPOSENT

Rapprocher les consommateurs des producteurs, c'est l'objectif du Salon des agricultures de Provence, qui tient sa 3^e édition du 1^{er} au 3 juin à Salon. Pendant ces trois jours, le public pourra assister au défilé des animaux (1500 animaux seront réunis dans la Grande Ferme), à la traite des brebis, déguster les produits locaux (150 producteurs annoncés), découvrir les outils les plus performants, visiter des exploitations agricoles proches du lieu du salon,

apprendre à tailler les oliviers... Le Salon, organisé par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, porté entre autres par le Pays d'Arles et le Département, est aussi un rendez-vous majeur pour les producteurs, les fabricants et équipementiers du monde agricole et pour les jeunes en phase d'orientation. Les 1^{er}, 2 et 3 juin. Domaine du Merle, route d'Arles à Salon-de-Provence. Entrée et parking gratuits.

MAIRIE D'ARLES & STANDARD

04 90 49 36 36

- Logement, 11, rue Parmentier,
- Police municipale, 16, bd Clemenceau

04 90 49 47 40

04 90 49 39 92

MAIRIES ANNEXES

- Salin-de-Giraud
- Raphaële
- Le Sambuc
- Moulès
- Mas-Thibert

04 90 49 47 00

04 90 49 47 27

04 90 49 47 13

04 90 49 47 28

04 90 49 47 20

ANTENNES MAIRIE

- Trinquetaille, 2, rue de la Verrerie
- Pont-de-Crau, place du Cabaret-Neuf
- Griffeuille, place Vincent-Auriol
- Trébon, Mas-Clairanne

04 90 96 22 61

04 90 96 31 75

04 90 96 85 25

04 90 96 53 61

Maisons publiques de quartier

- Griffeuille, place Vincent-Auriol
- Barriol, place Maurice-Thorez
- Trébon, 2, rue Marius-Allard
- Trinquetaille, 2, rue de la Verrerie

04 90 18 95 03

04 90 96 44 70

04 90 96 53 61

04 90 96 22 61

SERVICES

- Accueil cabinet du maire
- État-civil, Hôtel de ville, rez-de-chaussée,
- Passeport et CNIT,
- Elections, Hôtel de ville, rez-de-chaussée,
- Enseignement, Espace Chlavary,
- Antenne universitaire, espace Van-Gogh
- Service des sports, rue F.-de-Lesseps,
- Climatères, cour des Podestats,
- Urgences dimanches et fériés,
- CCAS, 11, rue Parmentier,

04 90 49 36 00

04 90 49 38 49

04 90 49 38 92

04 90 49 36 53

04 90 49 59 95

04 90 49 37 53

04 90 49 36 85

04 90 49 37 62

06 76 86 48 77

04 90 18 46 80

Accompagnement scolaire (ATP)

04 90 49 47 49

ATP à Barriol

04 90 18 96 34

Maison de la Vie associative

04 90 93 53 75

Office de tourisme

04 90 18 41 20

ACCM Environnement - N° info collecte

04 84 76 94 00

Allô Travaux

04 90 49 39 50

Mairie d'Arles, 11 rue Parmentier, 13200 Arles
 04 90 49 36 36
 Mairie de Salin-de-Giraud, 11 rue de la Verrerie, 13200 Salin-de-Giraud
 04 90 49 47 00
 Mairie de Raphaële, 11 rue de la Verrerie, 13200 Raphaële
 04 90 49 47 27
 Mairie de Le Sambuc, 11 rue de la Verrerie, 13200 Le Sambuc
 04 90 49 47 13
 Mairie de Moulès, 11 rue de la Verrerie, 13200 Moulès
 04 90 49 47 28
 Mairie de Mas-Thibert, 11 rue de la Verrerie, 13200 Mas-Thibert
 04 90 49 47 20
 Mairie de Griffeuille, 2 rue de la Verrerie, 13200 Griffeuille
 04 90 18 95 03
 Mairie de Barriol, 2 rue de la Verrerie, 13200 Barriol
 04 90 96 44 70
 Mairie de Trébon, 2 rue de la Verrerie, 13200 Trébon
 04 90 96 53 61
 Mairie de Trinquetaille, 2 rue de la Verrerie, 13200 Trinquetaille
 04 90 96 22 61



Site Ville

Mairie d'Arles Tél. 04 90 49 36 36

VILLE D'ARLES

[Accueil](#) > [Mairie](#) > [Avis au public](#) > [Annonces légales](#) > [Liaison routière entre la RD35 et la RN113](#)

Liaison routière entre la RD35 et la RN113

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 4 avril 2018, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD35 et la RN113, sur la commune d'Arles.

Cette opération consiste à créer une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'Arles entre deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générateur de nuisances importantes (trafic, insécurité, bruit, qualité de l'air).

A été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Anne Renault – responsable pôle pénal DDT 84.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidence et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, **du 15 mai au 15 juin 2018 inclus**, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, **en mairie d'Arles – Direction de l'Aménagement du Territoire – Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme – 11, rue Parmentier (13200) aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

– consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

– consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04 84 35 42 65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr (<mailto:pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr>) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Anne Renault qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie d'Arles
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme

- **mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h30**

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais .

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Arles ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La personne responsable du projet est le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Hôtel du Département – 52 avenue de Saint-Just – 13256 Marseille cedex 20.
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Direction des Routes et des Ports – arrondissement d'Arles – tél. 04 13 31 95 40.

Mis à jour en avril 2018 par l'atelier d'urbanisme.



Hôtel de Ville,

place de la République
Tél. 04 90 49 36 36
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h30
© 2018 Ville d'Arles

ANNEXE 4



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Le 15 Juin 2018

CERTIFIQUÉ D’AFFICHAGE

Hervé SCHIAVETTI, Maire de la ville d'Arles, certifie que « L'Avis d'Enquête concernant le projet de réalisation de la liaison routière du Sud Est d'Arles entre la RD 35 et la RN 113 » a été affiché en Mairie d'Arles – Salle des Pas Perdus du 27 Avril au 15 Juin 2018 ; à la Direction de l'Aménagement du Territoire, et aux Mairies Annexes Salin de Giraud, Sambuc, Moulés, Raphèle, et Mas-Thibert.

Fait à Arles, le 15 Juin 2018

P/ Le Maire
Par Délégation




Carole BERTET
Responsable du Service des Assemblées



PREMIÈRE EXPÉDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

ET LE VINGT SIX AVRIL à 9 HEURES

A LA DEMANDE DE:

Conseil Départemental des Bouches du Rhône, ayant son siège, 52, Avenue de Saint Just, Hôtel du Département 13256 MARSEILLE CEDEX 20 pris en la personne de son dirigeant,

Représenté ce jour par Madame Emmanuelle GUILLOT, adjointe au chef de service étude et travaux

LAQUELLE M'A EXPOSE :

« Dans le cadre de l'enquête publique qui doit avoir lieu du 15 mai au 15 juin 2018 inclus et conformément à l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, et à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, 3 panneaux seront positionnés sur la ville d'Arles.

Je vous demande de vous rendre sur les lieux concernés, et de constater l'implantation de ces panneaux 3 fois aux dates suivantes :

- ✓ Jeudi 26 avril 2018
- ✓ Lundi 28 mai 2018
- ✓ Vendredi 15 juin 2018

Le projet porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes

Nous entendons apporter la preuve de nos dires, pour la sauvegarde de nos droits et intérêts, nous vous demandons de procéder à toutes constatations utiles. »

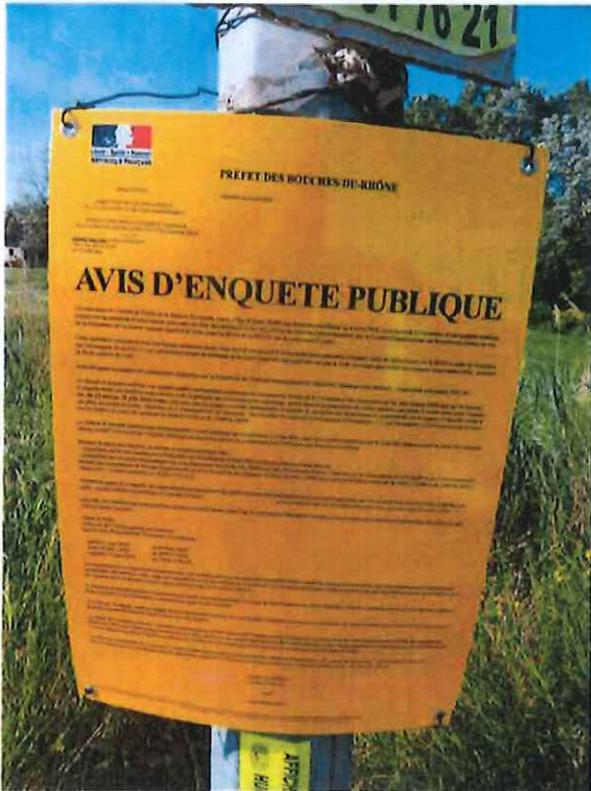
DEFERANT A CETTE REQUETE :

Je, soussignée, BRUNO Cinzia, Huissier de Justice associée, membre de la S.E.L.A.R.L Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO, titulaires d'un office d'Huissiers de Justice, 42 rue de la République, 13200 ARLES.

Me suis rendue sur la commune d'Arles, où là étant, en présence de Madame Emmanuelle GUILLOT, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

- Je constate, à la lecture de l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet, que le Maître d'ouvrage devra procéder à son affichage sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Je constate à la lecture de l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, que l'affiche doit mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et qu'elles doivent comporter le Titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- Je constate qu'un 1^{er} panneau est affiché au niveau du giratoire de Fourchon (près de l'hôpital)
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.





- Je constate qu'un 2^{ème} panneau est affiché sur la route de Port Saint Louis du Rhône, au niveau du giratoire de Saint Simon sur la RD 35
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.





- Je constate qu'un 3^{ème} panneau est affiché sur la piste cyclable, près du Pont Van Gogh
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.





MES CONSTATATIONS ETANT TERMINEES JE ME SUIS RETIREE ET AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



A MEME REQUETE ET DOMICILE QUE DESSUS

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

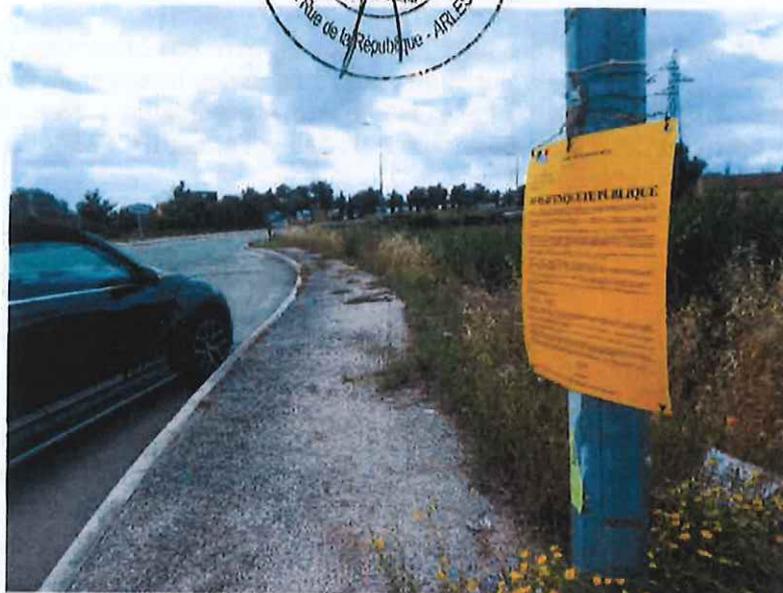
ET LE VINGT HUIT MAI à 11 HEURES

Je, soussignée, BRUNO Cinzia, Huissier de Justice associée, membre de la S.E.L.A.R.L Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO, titulaires d'un office d'Huissiers de Justice, 42 rue de la République, 13200 ARLES.

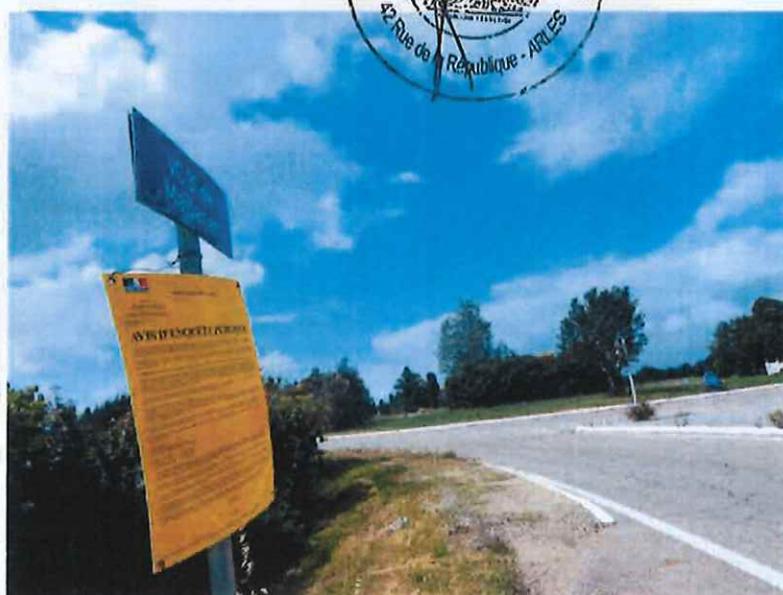
Me suis rendue sur la commune d'Arles, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

- Je constate, à la lecture de l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet, que le Maître d'ouvrage devra procéder à son affichage sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Je constate à la lecture de l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, que l'affiche doit mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et qu'elles doivent comporter le Titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- Je constate qu'un 1^{er} panneau est affiché au niveau du giratoire de Fourchon (près de l'hôpital)
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.



- Je constate qu'un 2^{ème} panneau est affiché sur la route de Port Saint Louis du Rhône, au niveau du giratoire de Saint Simon sur la RD 35
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.



- Je constate qu'un 3^{ème} panneau est affiché sur la piste cyclable, près du Pont Van Gogh
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.



MES CONSTATATIONS ETANT TERMINEES JE ME SUIS RETIREE ET AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Cinzia BRUNO

A MEME REQUETE ET DOMICILE QUE DESSUS

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

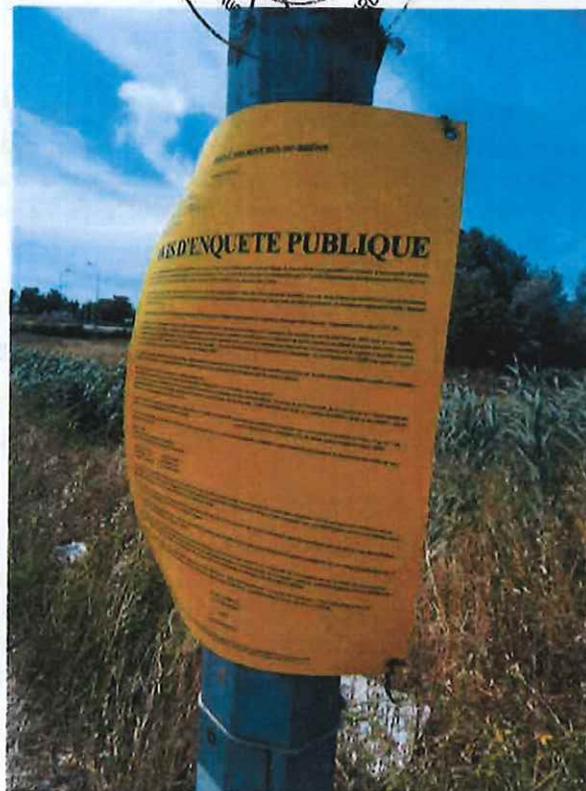
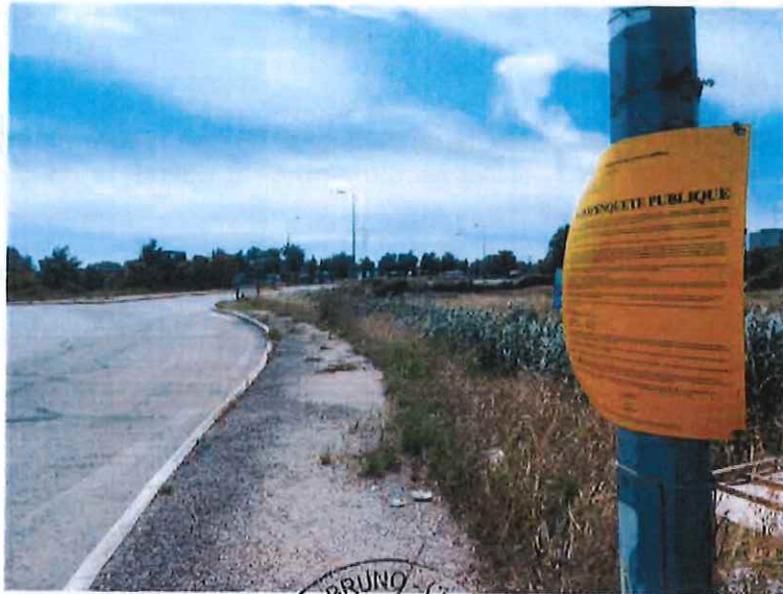
ET LE QUINZE JUIN à 10 HEURES

Je, soussignée, BRUNO Cinzia, Huissier de Justice associée, membre de la S.E.L.A.R.L Rose-Marie BRUNO et Cinzia BRUNO, titulaires d'un office d'Huissiers de Justice, 42 rue de la République, 13200 ARLES.

Me suis rendue sur la commune d'Arles, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

CONSTATATIONS

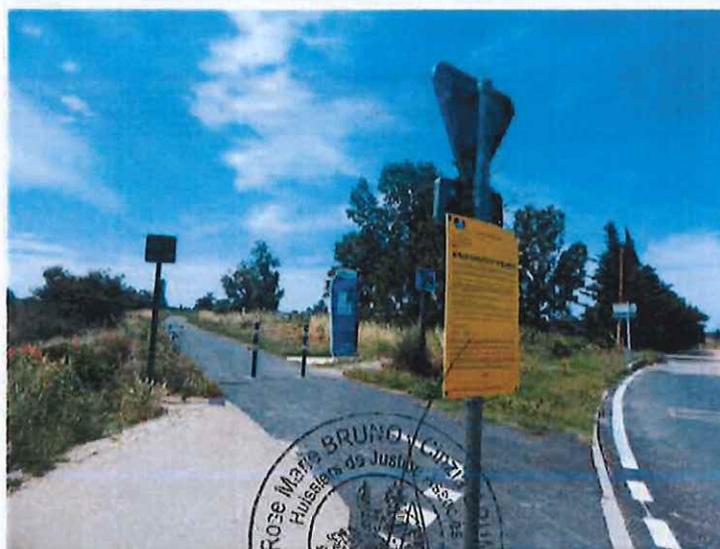
- Je constate, à la lecture de l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, que l'avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet, que le Maître d'ouvrage devra procéder à son affichage sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Je constate à la lecture de l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, que l'affiche doit mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et qu'elles doivent comporter le Titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.
- Je constate qu'un 1^{er} panneau est affiché au niveau du giratoire de Fourchon (près de l'hôpital)
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.



- Je constate qu'un 2^{ème} panneau est affiché sur la route de Port Saint Louis du Rhône, au niveau du giratoire de Saint Simon sur la RD 35
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.



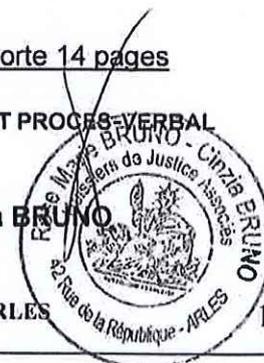
- Je constate qu'un 3^{ème} panneau est affiché sur la piste cyclable, près du Pont Van Gogh
- Je constate que le panneau est conforme à l'article 1 de de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
- Je constate que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif à la publicité à mettre en œuvre, l'avis fait connaître au public l'ouverture de l'enquête unique relative à l'utilité publique du projet qui porte sur la création d'une liaison routière à deux voies de 1,8 km au sud d'ARLES, entre deux giratoires existants, celui de Saint Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113, qui permettra d'éviter la traversée de la zone urbanisée des quartiers sud par le trafic de transit générant des nuisances importantes.



22 photos ont été prises et insérées au présent procès-verbal de constat qui comporte 14 pages

MES CONSTATATIONS ETANT TERMINEES JE ME SUIS RETIREE ET AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Cinzia BRUNO



ANNEXE 5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE des Bouches-du-Rhône

COMMUNE d'ARLES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à

à la demande d'autorisation présentée
au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
dans le cadre du projet de réalisation de la
liaison routière Sud/Est d'Arles
entre la RD35 et la RN113

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENQUÊTE RELATIVE

^A
Liaison Rautote Sud / EST Arles entre
RD 35 et RN 13

En exécution de l'arrêté du 4/4/13 de Monsieur le Préfet

des Bouches Du Rhône, je soussigné M. Renault Anne

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 55 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

du 15/5/18 au 15/6/18.

Les 15/5/18 de 9 heures 00 à 12 heures 00

29/5/18 de 9 heures 00 à 12 heures 00

15/6/18 de 14 heures 00 à 16 heures 00

de heures à heures

Les observations du public.

A Arles, le 15/5/18.

Première journée :

Le 15/5/18 de 9 heures 00 à 12 heures 00.

1. - Observations de M.

Aucune observation ce jour

①

Mardi 22 mai 15h 45. Ades /
surprise d'être la première à écrire sur ce
registre

Les difficultés à trouver dans le hall, le
nouveau lde d'enquête publique près de l'ascenseur
nous le cherchions à côté du poste du gardien
de même que sur le journal de la ville, il
est difficile de voir l'enquête sur la RD 35 prolongée
à l'enquête sur "la Biodiversité et s'améliorant!"
je suis veicola (EELV) et donc je suis venue
pour poser des questions à la personne qui a
le droit de donner la RD 35 et voir le
commissaire enquêteur (- bureau 222 personne ?!)
- cette prolongation a été prévue dans le cadre
du débouquement de la D 35 dont elle est le
prolongement: pourquoi?

①

les questions.
1) quand il est dit que pour lutter
climatique il faut ^{contre} le réchauffement

- des camions et ferroutage (surtout)
- le développement de ^{des éditions internationales} transports
- le ralentissement de ^{et commerce} vitesse
- l'interdiction de cette route aux jours
???

la nuisance principale étant : pollution de l'air
bruit et accidents

②

ne peut vous pas que ce prolongement sera
un aspirateur à véhicules ?? le contraire de
objectifs du 21^e siècle

③

les bouchons au niveau du pont de Barriol
au dessus de la N13 sont ils si importants
que l'on crée une route de plus sachant que
la solution sera PIRE que le MAI.

④

Et enfin, ce prolongement est en fait une
construction anticipée de l'autoroute qui doit
se construire sur pilotis et ^{prive l'ici} crain et en tête
de Camargue, choix de la variante 5.1/1

vigilant, archaïque et choqué par les élus
négligeant de toute pensée écologique sur la
gestion de ce problème - la bretelle sortant de l'autoroute
pour rentrer dans Arles, passera donc là ??

Donc ; au 21^e siècle, alors qu'il faut LUTTER
contre le réchauffement climatique et l'impact
mortifère des voitures et camions sur l'environnement
on crée un ASPIRATEUR à véhicules de
voies privées ST SIMON à edui de Fourchon -
pour arriver sur la N 113 !! alors que l'on
dit que l'on veut se faire un boulevard
urbain ! Incohérence totale -

Donc vigoureusement contre - aménageons l'existant,
Arles le 22 mai 2018.

ancienne élue Marseille maire 2^e sect AP - Andrée REVERSAT
ancienne Conseillère régionale (EELV) AP - 20 bd. Clemenceau
Arles - "le Peyrou"

Je remercie une dame dans un bureau qui n'avait rien
à voir avec le problème de m'avoir gentiment informée
car personne -

9

24/05/18 - Très bon accueil, personne très agréable de l'Ordre
et à l'écoute - Tout est clair, bien expliqué.
les points des dossiers sont bien détaillés.
Je reviendrai lors de la permanence -
Ave J. VISOIS

30/05/2018, très bon accueil, dossier complet.
Ce projet est capital pour les 2500 habitants des quartiers
Sensibles Bousniol et Plan du Boug, ses deux groupes scolaires
(5. écoles) et du Plan de sport situés aux abords de la RD 35.
Sa réalisation permettra d'accéder au Centre-Ville, à l'hôpital,
à la zone commerciale de Fourchon en 5 min ainsi qu'au Nord
d'Arles et au-delà en toute sécurité. La circulation, composée
de nombreux poids lourds, provenant de Port-Saint-Louis traversera
nos quartiers...

cette déviation nous désenclaverait enfin car jusqu'à
présent pour rejoindre le Nord et l'Est de la ville,
il n'existe que deux accès - l'étroit port Réginal et
l'avenue Jean Monnet. Lorsque un des accès est fermé
et la circulation routière/travaux, accidents, notre
sécurité n'est plus garantie car il faut arriver une
heure pour rejoindre l'hôpital. Et dans l'autre sens,
les pompiers mettent autant de temps pour intervenir
dans les quartiers Sud! Nous subissons les nuisances
sonores et la pollution de l'air qui s'ajoutent aux
particules fines que nous ingérons depuis 50 ans en
provenance de la R.N. 113. Les quartiers Sud sont
situés sans le Vent dominant. Nous attendons cette
liaison depuis les années 1990!!!

P.S. = la première intervention sur ce cahier, émane
d'une personne qui n'habite pas le quartier. Elle ne
peut donc se mettre à notre place.

D'autre part, elle fait l'amalgame avec un autre
projet ancien, le contournement autoroutier d'Alay,
qui ne verra peut être jamais le jour. Les décideurs
et les autorités ont trop peur de la constitution
éventuelle d'une ZAD!

Albert LAVOIE, habitant le quartier
depuis 40 ans

Jouquet

réunion du 28/05/13 (4 personnes reçues)

(4) Je soussignée Mme PEREA Sophie sociète TECHNIPER
mandatée par Kemene, j'ai pu constater que page 106
la canalisation du Saumoduc a été prise en
compte. Les travaux vont être à proximité des futurs
Travaux.

5) Habitant du quartier des Semestres depuis
longs ans, il me semble que ce projet est très
important, pour la sécurité, et la tranquillité
des habitants, car les nuisances deviennent
insupportables de part le bruit et pollution
que nous subissons depuis ces années.
Bien sûr les personnes non concernées
seront sûrement contre !! mais pensez
à ceux qui habitent là et méritent
un peu de tranquillité.
Donc meilleurs les politiques réagissez

M^{me} Ruiz Danielle - 60 chemin des
Semestres

MERCI

6) Je suis très déçu de sentir le projet
de la déviation de la ville d'ARLES
tomber à l'eau. Personnellement, j'ai passé
beaucoup de temps depuis les premières
réunions, quelque soit le tracé retenu.
Nous avons de bonnes idées, bien dommage
que les politiques en fassent à leur tête
eux les technocrates. Il est grand temps
maintenant de penser au désenclavement
du RD35 car trop de poids lourds passent
par l'avenue BACHAÛT BOULARD traversant
la zone de deux écoles sans compter la
pollution aux particules fines et sonores.
Donc oui oui à ce contournement.
Un stop vient d'être installé, un feu
intelligent n'a pas survécu pourtant
les techniques sont à notre disposition
Voilà... LAMEN Philippe Chemin des Semestres

~~6~~

7 Monsieur CHAZE Jocande et Marthe
sont plus + + + que favorable
au projet RD 35 qui aurai du déjà
depuis plus de 10 ans être en circulation

~~Chaze~~

8 M^r et M^{me} SATRE Michel et Jacqueline

Depuis habitant Rue Flamet et
BARRIOL nous sommes plus que
favorable à cette déviation qui
désengagera notre quartier et l'accès
plus facile au centre ville

~~Satre~~

9 M^r et M^{me} BEUQUE Bernard et Viviane

Habitant la rue Delfo Nevi nous sommes plus plus plus que
favorable à ce projet de contournement de la N113 qui
ne pourra qu'alléger la circulation des poids lourds dans
notre quartier et surtout désenclaver celui-ci !!

Quant à la circulation sur la 113 dans la traversée
d'Arles : que de pollutions, de bruits, de pagailles
dès le moindre accident ou bouchon ! Impensable
que rien n'est été fait depuis 20 Ans !!

~~Beuque~~ 23/05/2018

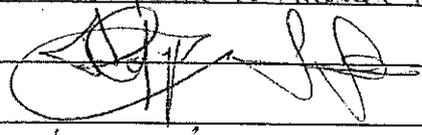
10 Alain LAFAGE et Marie-Louise LAFAGE habitant rue de
l'écluse de natier.

Voilà bien longtemps que nous attendons cette déviation qui
désengagera l'accès au centre ville de notre quartier, aux heures
de pointe et lorsque de "incidents" se produisent sur la voie
rapide. Souhaitons que les aménageurs de vitesse en provenance de
Paris St Louis ou de Versailles optent pour la déviation et rendent
la circulation de la RD 35 plus sûre. A moyen terme, la
qualité de vie des habitants ne peut qu'en être améliorée :

7

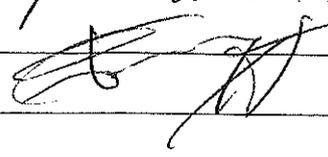
nuisances sonores, pollution de l'air, insécurité routière
et d'autres aspects dont nous n'avons pas encore conscience pourraient
être impactés.

Nous répondons donc favorablement à ce projet et faisons confiance
aux spécialistes pour le mener à terme dans les meilleures conditions

 30/05/18

(11) ai déposé ce jour une note
2 pages le 31/05/2018

(12) Je suis dans le contournement Routier
car habitant depuis 40 ans le quartier des
Semestres je vois de plus en plus de circula-
tion et des gros camions passés...
à l'entrée du quartier des Semestres.

(13) Monsieur Prédon Améric Quartier des
Semestres je suis pour le contournement
Routier car cela éviterais tous les poids
lourds à passer devant les écoles et
toute cette pollution que cela provoque
ainsi que les nuisances sonores que cela
impliqués pour toute le secteur
tout les embouteillage quand les gros
volumes restent bloqués, les paquets
incroyant que ça provoque donc
je suis pour le contournement auto routier


~~8~~

(M)

Le 4 juin 2018

Madame Vincent

Mas du Pin

Route de Port St Louis du R Ais

Favorable +++ Liaison routière entre RD 35
et RN 113, Inviolable avec le nombre de
camions qui passent. Bruit +++

Vincent

Le 5 juin 2018

(N)

Pierre et Marianne LOICHOT

Très Favorables

8 Rue DELFO NOU

Plan du Bourg

En ce qui concerne la réalisation
de la liaison SUD/Est d'Arles entre la RD 35 et
la RN 113. Afin de désenclaver les quartiers
de Barriol et Plan du Bourg.

Ce domaine est vieux de plus de 20 ans
Bien que cette déviation soit vitale pour
nos 2 quartiers, où vivent + de 7500 personnes
Alors qu'il n'existe que deux accès
l'étroit pont Réginal et l'axe Jean Monnet.
Lorsque l'un de ces 2 accès est condamné
notre sécurité n'est plus garantie. Il faut 1h
pour rejoindre l'hôpital ou la Caserne des
Pompier. Il ne faut pas attendre
l'hypothétique contournement autoroutier car
il est urgent que les travaux de la D35
se réalisent.

~~Signature~~

Loichot

9

5/06/2018.

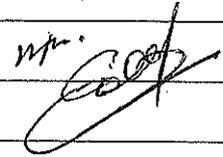
(16) Favorable à ce projet car la circulation des P.V. dans ce secteur devient de plus en plus importante. Cependant, la situation générale de la circulation dans notre ville ne s'améliorera vraiment que quand la déviation autoroutière de la N13 sera réalisée!! De plus au niveau du carrefour de la Z.I. sud devant le stade L. Bruin, il y a un nombre conséquent de piétons, cyclistes et motcyclistes qui ne respectent pas les signalisations et pour cela l'amélioration des voies ne résoudra pas le problème.

D. Schuermans 2 Rue de l'Abbaye 13200 Arles

6.06.2018 -

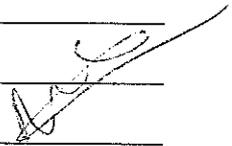
(17) Celdran Henri - 9 Rue de l'Abbaye
Très favorable à ce projet afin de désenclaver notre quartier. il est urgent que les travaux se réalisent - risque d'accidents.

M^r 

M^r 

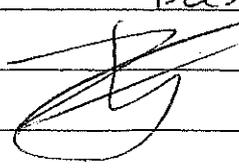
6/06/2018

(18) M^{me} NICOLAS Hélène Favorable au Projet
15 Rue René CASSIN



6/06/2018

(19) M. REVERCHON Daniel
15 Rue René Cassin
Arles
Très favorable au Projet



(20) 06.06.2018

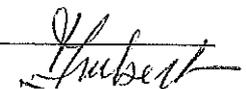
Très favorable au projet dommage que la liaison Berrucl Fouchon ne soit pas plus courte.

Anché HUBERT



Martine HUBERT

16 Rue de La Cocarde d'Or



(21) TULLOT Chichine
850 Avenue Louis VISSAC
Favorable pour la sécurité
6/06/18
~~Hubert~~

(22) TULLOT Marie Hélène
850 Avenue Louis VISSAC
très favorable En fin !!
Bruit - Sécurité Pollution
~~Hubert~~

(23) NEHDRIŃ Claire
20 rue de l'Alvaredo
avis très favorable
Il s'agit de répondre à un besoin
de tout notre quartier.

(24) Mme CHARRIN Odile
45 Rue Léo Lagrange
13200 ARLÈS.
Très favorable à ce projet qui désenclavera
notre quartier.
~~Hubert~~

(25) Al Ventet
rue Lakanal 13200 ARLÈS
favorable à un projet qui rendra
plus sûr le pont Réginal et moins
de camions sur Sadi Carnot
~~Hubert~~

96

Le danger de ce projet d'ouverture au CD 35 ce sont les poids lourds qui vont rejoindre directement à Port St Louis. En effet actuellement les Camions passent par Mas-Thibert pour rejoindre Port St Louis.

Cette circulation est insupportable pour les riverains avec des dégradations de plusieurs maisons.

Je fais parti du Conseil de Village de Mas-Thibert et de nombreux projets d'écotourisme vont se développer. Via-Rhône à vélo, à cheval, marais du Vignepati etc...

Cette circulation est incompatible avec ces projets d'autant plus que nous sommes dans le Parc Naturel de Camargue.

Par 2 fois, le Village de Mas-Thibert a adressé une demande d'interdiction de circulation pour les poids lourds sur le CD 35. à M^r le Prefet des Bouches-de-Rhône. Demande refusée. Motif: le CD 35 est considéré comme déstacage de la voie rapide Ales-Fos.

Le CD 35 doit être un déstacage uniquement en cas d'accident ou de blocage de la voie express en aucun cas en permanence dans le Parc de Camargue.

A noter une nouvelle plateforme de Conteneurs à Port St Louis "Alî kaba" un géant des Conteneurs va s'ouvrir et donc plus de poids lourds.

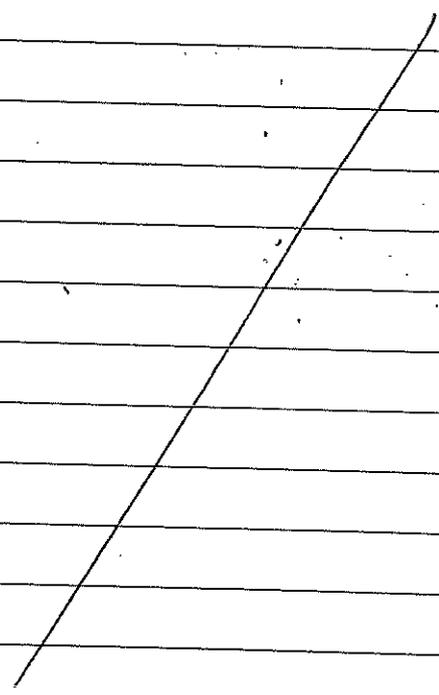
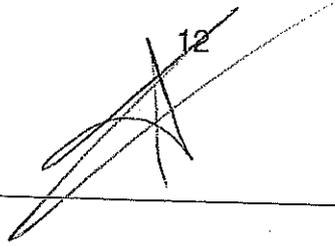
Le projet oui mais avec interdiction de la voie CD 35 aux poids lourds.

M^r MEFFRE Jean-Noël, Calbatif du Village de Mas-Thibert

97

Alain OTHVIN-FIARDI, habitant du quartier de La Roguette,

- 1) Bravo pour ce dossier, très bien étayé et présentant les différentes études ayant servi à l'éclairci du projet n° 5.
- 2) Quand on examine d'intérieur, on est surpris des délais nécessaires



[Handwritten scribbles]

[A single long diagonal line drawn across the page]

Ministère de la Circulation
de la Sécurité et de
l'Environnement

3) Cet ouvrage va dans le sens de l'aménagement urbain des quartiers d'Asla dans un futur proche. La circulation entre les quartiers devrait gagner en fluidité et le trafic de transit évité de traverser la partie agglomérée. Très bien.

4) Le raccordement au futur contournement autoroutier d'Asla, est prévu dans cette étude. Il est étonnant que le contournement autoroutier d'Asla ne soit pas mené de concert! Ce ne sont pas les mêmes sources de l'Etat?

5) Bravo aussi pour les études d'impact, la protection des canaux, de l'environnement. Une méthode à reprendre pour le contournement autoroutier avec l'aide du Symachem.

AS, 21/06/2018

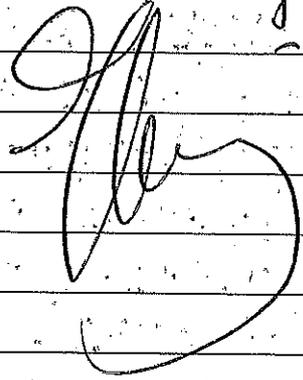
(18)

Jean-Pierre LUCCHESI, Président du Conseil
de Village de NASTHIBERT.
le 14 juin 2018

Le conseil de village de Nasthibert réuni en plénière le 7 juin 2018, a délibéré sur les points suivants concernant ce projet de liaison routière entre la RN113 et le CD 35 :
1) maintenir ou formaliser une interdiction de circuler au poids lourd ~~sur~~ ^{sur} ceux se rendant à la zone portuaire de Fos/Port St Louis, la circulation sur le CD 35 jusqu'à Nasthibert peut permettre de raccourcir et d'éviter une circulation dense, et la voir nuire à une circulation forte sur une voie qui n'est

pas prévu par les réglementations. Des dégâts
sont déjà visibles sur le CD 35 au sud
de l'Is. Libert qui est une voie de déviation
très fréquentes.

2.) cette liaison permettra d'accéder à l'intérieur
du PNR Camargue et l'impact visuel,
sonore et environnemental des ^{travaux} ~~travaux~~ correspond pas
aux objectifs de la charte du PNR Camargue.



29

N° NOUVEAU pour l'ACEN (association Azles
Campagne Nature Environnement)

S'il on reprend les objectifs de la note de
présentation, on comprend aisément que ce
projet est directement lié à la sortie de la
future autoroute VSSV au giratoire St Simon.
C'est donc la seule explication rationnelle et
claire de ce projet!

Dans ce contexte se pose alors un problème de
SANTÉ PUBLIQUE grave.

En effet les quartiers du Plan du BOURG, du
Sud Semestres et de BARRIOL vont se trouver
totalement encerclés par tous les réseaux
routiers et autoroutiers.

D'ailleurs la cour Européenne a renvoyé la
France devant la cour de justice de l'EU en
raison du manquement répété à la pollution.
Le dioxyde d'Azote rejeté par les véhicules
est responsable de 750.000 décès par an
en Europe selon les chiffres publiés en
2017 par l'AEF.

Les particules fines PM_{2.5} sont elles
responsables de 400.000 morts par an.

On constate que les plaintes sont de plus
en plus nombreuses devant la cour
Européenne de Justice.

Plus la nuit, les Alesiens et Touristes
utiliseront cette sortie pour rejoindre le
centre ville en traversant le Plan du
Bourg pour Barriol avec à proximité 2
écoles et un terrain de sport

En ce qui concerne les milieux naturels,

La plaine et la Forêt, le delta biogéographique
du Rhône a fait l'objet d'une reconnaissance
internationale puisqu'il a été classé Réserve de la
Biosphère par l'UNESCO. A cet effet, l'Etat Français
et les collectivités locales se sont engagées à constituer
une région modèle qui concilie la conservation de la
biodiversité et le développement durable. En outre,
toute la superficie a été intégrée à l'inventaire
des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique
et Floristique.

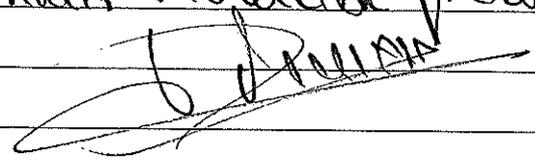
Ce projet va à l'encontre des engagements de l'état
et remet en cause par cette déviation le classement
de réserve de la Biosphère par l'UNESCO.

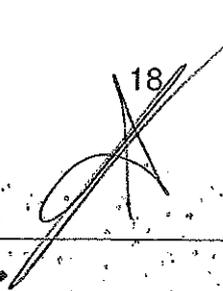
De plus, ce projet ne permet pas de promouvoir
le respect de l'intégrité de ces espaces et
d'encourager un développement économique
et social respectueux de leur identité humaine
et des écosystèmes.

En conclusion, ce projet ne permet pas de promouvoir
le respect de l'intégrité de ces espaces et
d'encourager un développement économique
et social respectueux de leur identité et des
écosystèmes.

Ce projet de liaison routière Sud Est d'ARLES
ne se justifie pas et de plus n'a aucune
vision à moyen terme.

M. Jean-Bernard Nouveau pour l'ACEN





30

le 14/06/18

Mme LAURANS 8 rue de la Cocarde d'or
Très favorable au projet

Enfin l'espoir de passer rapidement sur
lieu de travail (ou habitation) sans
obligatoirement prendre la voie rapide au
le centre ville, vite bloqués dès qu'il y
a un accident!

et peut être moins de gros camion sur
cette axe routier ou circulent de nombreux
enfants. Merci!

31

M^{me} ~~LAURANS~~ - 1 Chemin des Egales
Nous habitons à proximité directe
du Rond Point Badaga Boualon.

Il devient de plus en plus problématique
d'accéder à ce rond point.

J'ai bien que la voie rapide est saturée
par un accident évanouissant de poids
lourds arrivent de haut et sont
et bloquent complètement l'accès et
la circulation. Sans parler de la
pollution etc. Il est clair que sans
cette déviation l'accès à la ville par
le RD 35 et le pont Réginal devienne plus
que problématique. Nous appuyons donc
totalement ce projet et espérons qu'il
se réalise dans les meilleurs délais.

Amand J...

Amand cathiers

le 15/06/19 à 14h30 à 16h30

32) Bonfils Elisabeth 2 rue Confrérie St Georges 13700 ARES

Suite à notre entretien, je confirme que je souhaite une prise en compte des déplacements doux : piétons et vélos. J'ai noté qu'une passerelle dédiée était prévue.

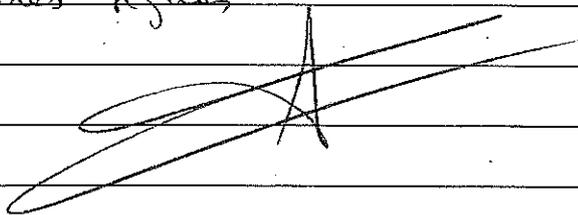
Je souhaite que la réglementation soit plus stricte au niveau de la circulation des camions, que ce ne soit pas un appel pour les transporteurs départementaux et internationaux.

Je rajoute que par rapport au secteur du Pont Van Gogh, il serait préférable que le pont ne "défigure pas ce secteur", soit intégré dans le paysage (pas de "hauteur") qui dénature le lieu très touristique et naturel.

Ancienne présidente des Habitants du Plan du Bourg.

Bonfils

4 personnes reçues



Le 15/06/13 à 16 heures 30

110

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Arne Regault Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du
15/05 au 15/06
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 32 personnes (pages
n^{os} 2 à 19).

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____

Le présent registre ainsi que les 4 pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le _____
à M. _____

ENQUÊTE PUBLIQUE RD 35 - RN 113

La nécessité de la liaison directe de la RD 35 à la RN 113 revient enfin dans l'actualité par cette enquête publique.

Les errements de l'Etat sur le contournement autoroutier d'Arles ne peuvent plus être un argument pour différer ce projet.

Les habitants de Semestres , de Plan de Bourg, de Barriol , de La Roquette ne peuvent que se féliciter d'une telle réalisation qui va diminuer de façon considérable le trafic routier en particulier des poids lourds de plus en plus nombreux qui proviennent de la zone de FOS pour éviter la Fossette.

L'absence de contrôle de l'Etat sur cette circulation parasite et pourtant interdite justifie d'autant la réalisation de ce barreau tant espéré , soulageant ainsi la pollution par une circulation plus fluide hors zones habitées.

Oui à la réalisation de ce barreau tant espéré qui contrairement à certaines allégations ne constituera pas un aspirateur des poids lourds dans les quartiers habités bien au contraire car il facilitera les liaisons nord sud hors zones habitées.

D'autre part cet aménagement devrait permettre d'anticiper, par une diminution du trafic de transit, sur l'aménagement d'ensemble entre La Roquette et Barriol tel que défini dans le document sur l'aménagement de la RN 113 en liaison avec le contournement autoroutier d'Arles.

En ce qui concerne les modes doux l'étude soumise à l'enquête publique montre que des voies piétonnes et pistes cyclables sont intégrées .

Contribution d'un habitant de La Roquette

Pièce jointe : extrait de l'étude de réaménagement de la RN 113 (1 plan)



06 JUIN 2018

Aurore RAOUX
Conseillère Départementale
Canton d'Arles

Marseille le 01 juin 2018

Dossier suivi par : AR/AMO
Tél : 04 13 31 16 11
Fax : 04 13 31 16 82
Mél : vincenette.ounanian@cg13.fr

Monsieur Jean-Pierre BOUVET
Vice-Président du Conseil Départemental
Délégué aux Routes – Anciens Combattants

Objet : Contournement des Poids lourds sur la D35
Et la D24,
Réf : AR/AMO/CD13-0006 /2018

Hôtel du Département

Monsieur le Vice-Président, Cher Collègue,

Je me permets à nouveau de solliciter votre bienveillante attention sur le problème de circulation des Poids-lourds sur les D35 et D24. Des habitants de plus en plus nombreux réclament leur interdiction de circuler dans ce secteur et souhaitent la possibilité d'un comptage entre 6 heures et 12 heures et cela pendant plusieurs jours.

Des comptages à la volée font état de 40 Poids-lourds en 20 minutes. Cette situation a pour conséquence, notamment, une dégradation très rapide sur la D35.

Tous ces véhicules passent sur le pont au-dessus du canal ; en sachant qu'un porte-conteneur de 40 pieds pèse jusqu'à 40 tonnes, celui de 20 pieds peut aller jusqu'à 25 tonnes, sans parler d'un tracteur avec deux remorques qui peut monter jusqu'à 50 tonnes.

Souvent le matin, plusieurs véhicules doivent attendre au stop sur le pont pour descendre vers Port-Saint-Louis-du-Rhône, alors que d'autres en remontent.

Ce pont est-il en mesure de supporter le poids cumulé, lorsque ces véhicules stationnent ou circulent en même temps ? Et quel coût pour l'entretien ou la réfection de ce pont ?

Je voudrai également souligner que ce secteur se situe dans le périmètre du Parc National Régional de Camargue avec toutes les conséquences pour l'environnement au regard des nuisances de tout ordre générées par ces nombreux passages.

Pour préserver cet écosystème, des pétitions sont en cours pour interdire la circulation de ces poids-lourds et ne plus classer ces départementales en voie de délestage.

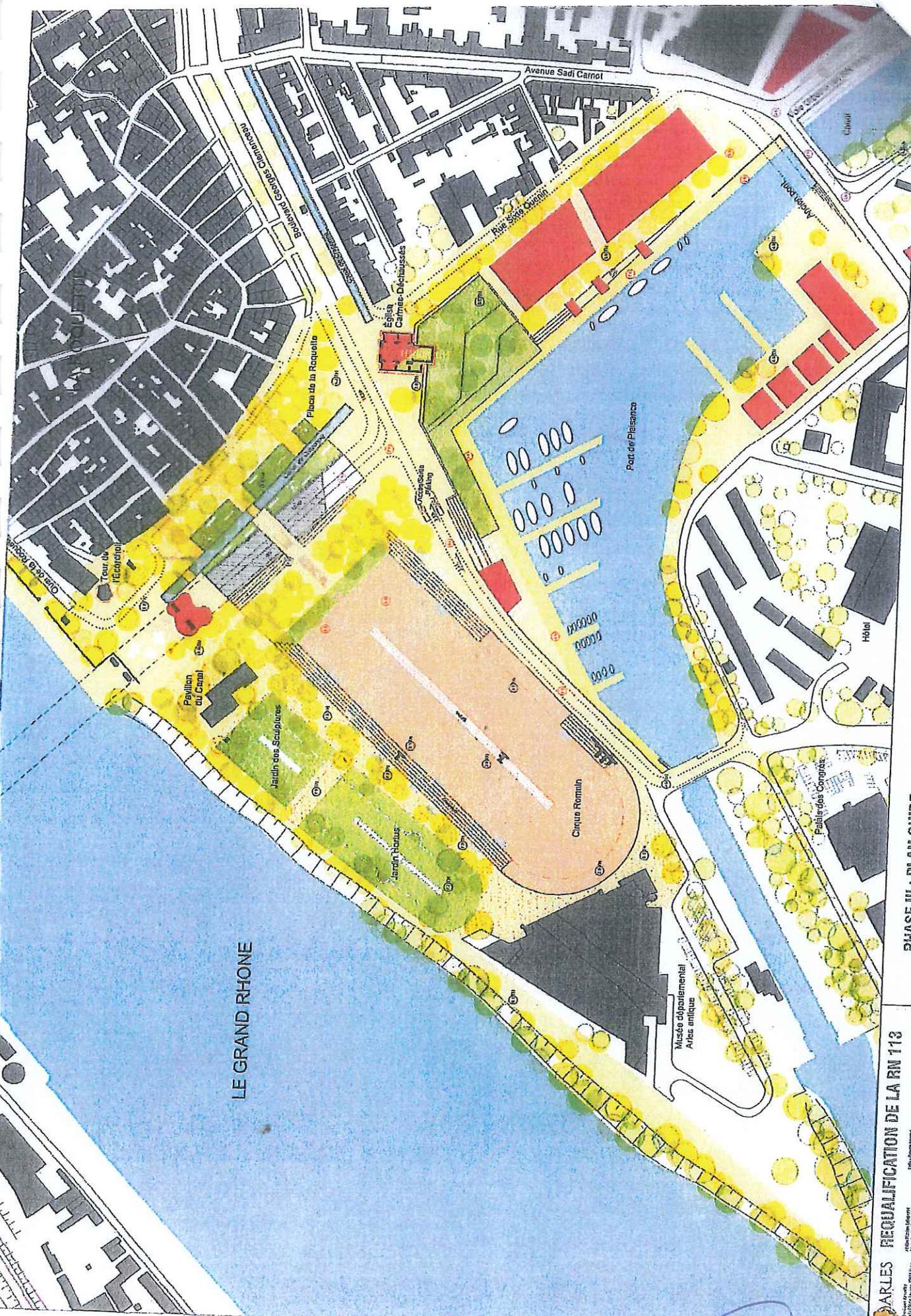
Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous réserverez au présent courrier, et dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Cher Collègue, l'expression de mes cordiales salutations.

Aurore RAOUX
Conseillère Départementale

Claude LECAT
Conseillère Départementale Suppléante
Adjointe Spéciale de Mas-Thibert

LE GRAND RHONE



SECTEUR PRESQU'ÎLE - PLAN

PHASE III : PLAN GUIDE

CHARLES REQUALIFICATION DE LA RN 113

Projet d'urbanisme
Mairie de Lyon - 69622
11 rue de la République - 69600
Tél : 04 78 27 11 11
www.lyon.fr

2



3

Objet : enquête publique déviation RD35 RN113

À l'attention de :

Madame Anne Renault, enquêteur public sur le dossier de la liaison routière entre la RD35 et la RN113 à Arles.

Madame,

par la présente, je me permets de solliciter, au nom de l'association NACICCA, domiciliée à la maison de la vie associative, Bd des Lices 13200 ARLES, association agréée de protection de l'environnement, votre attention sur divers points que nous avons relevé à la lecture du dossier d'enquête dont vous avez la charge.

Le premier point à soulever est l'absence des documents relatifs au dossier CNPN de demande de destruction d'espèces protégées et au mesures de compensation dans le dossier d'enquête publique.

Concernant les mesures de compensation, les préconisations portent sur la création ou la restauration de 950 m² de zones humides, soit un ratio de 1/1 **qui ne respecte pas les préconisations du SDAGE** (page 56 du Dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement) . Or nous savons tous qu'une infrastructure routière impacte l'environnement bien au delà des limites de son tracé, bien souvent à plusieurs centaines de mètres alentours. Alors que 80 % des zones humides ont été détruites au cours du siècle dernier, il nous semble que cette mesure d'acquisition qui consiste à acquérir l'équivalent de la surface détruite par le tracé en compensation ne peut en aucun cas être considéré comme une compensation suffisante au regard du dommage occasionné.

Par ailleurs, il apparaît que plus de la moitié des acquisitions proposées dans le cadre de mesures de compensations ne sont jamais effectuées par manque de terrains à acquérir. Or ici, aucune parcelle n'est clairement visée par cette mesure et nous n'avons donc aucun élément à ce stade permettant de garantir que le processus de compensation pourra être enclenché.

Dans ce cas de figure, il est d'usage de préconiser :

- de multiplier par trois les surfaces de zones humides à acquérir dans le cadre de

la compensation dans un périmètre de 50 km autour de la zone.

- de confier les parcelles achetées au Conservatoire du littoral, afin de garantir la pérennité de la mesure compensatoire.
- si impossibilité, de procéder à des travaux de restauration écologique permettant d'éviter une perte nette de zone humide (Loi sur l'eau).

Concernant l'impact de ces aménagements sur les chiroptères qui semble être le groupe le plus fortement impacté, là encore, les mesures nous semblent faibles au regard des enjeux. Les aménagements conçus pour éviter les collisions font preuve, selon les spécialistes, d'une **efficacité relative** et ne sont donc, de toute façon, pas de nature à éviter 100% de la mortalité des individus. Vu le mauvais état de conservation de plusieurs espèces (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées) qui vont être directement impactées du fait de la localisation prévue de l'aménagement sur le trajet de ces espèces, il nous paraît évident que la mise en place de mesures compensatoires s'imposent. D'autant que la route va fragmenter et détruire leur habitat. Dans ce contexte il nous apparaît pertinent que le porteur du projet se porte acquéreur pour rétrocéder au conservatoire du littoral, de toute la zone « naturelle » résiduelle qui se trouvera entre la future route et le canal. Cette acquisition pourrait être suivie d'aménagements spécifiques pour les chauves-souris et d'un programme de suivi des individus, et de leur réaction aux aménagements.

Concernant la faune et la flore sites « banales » qui font l'objet d'un statut de protection sans pour autant être pris en compte dans les études d'impact, il nous semble là aussi que les mesures proposées ne sont pas à la hauteur des enjeux.. On sait aujourd'hui que les populations de certains oiseaux insectivores ont décliné de 80 % en 20 ans. On connaît également l'impact des routes sur les populations de nombreux animaux terrestres (batraciens, reptiles, mammifères....) : mortalité routière, fragmentation des habitats, rupture des corridors écologiques etc. La route prévue va clairement fractionner une zone entière en la cantonnant entre le canal et la déviation. Il y a fort à parier que de nombreux animaux vont être écrasés en tentant de se déplacer hors de cette zone pour aller se nourrir ou se reproduire. Il est sidérant de constater qu'en 2018, aucun aménagement type « crapauduc » ou « passage de faune » n'est prévu. La mise en place de tels dispositifs de déplacement de la faune nous semble indispensable afin d'éviter que cette route ne devienne une barrière infranchissable.

Au delà des aspects purement naturalistes des impacts d'un tel aménagement, notre association, à vocation citoyenne, n'est pas très convaincue par la pertinence du projet en l'état.

Cette déviation va permettre de relier le quartier de Barriol au centre commercial de Fourchon. Cette nouvelle facilité risque d'impacter fortement les commerces de ce quartier et du centre ville, de nombreux habitants vont certainement trouver plus facile d'aller maintenant faire des achats à Fourchon. Or rien n'est prévu pour dynamiser les commerces de quartier ou développer les infrastructures sécurisantes pour les vélos et les piétons afin de circuler en ville ou dans les quartiers.

Cette déviation va permettre de relier la zone de Fourchon à Barriol, mais ne résoudra en aucun cas le problème premier des Arlésiens : la traversée du Rhône et le fait de pouvoir relier les différents quartiers et hameaux du sud de la ville (Trinquetaille, Pont de Crau, Gimeaux, Barriol). Il nous semble que ce tracé permet d'entrevoir une perspective intéressante : pourquoi ne pas envisager que cette déviation puisse continuer vers l'ouest jusqu'au sud de Trinquetaille voire jusqu'à la voie rapide et l'entrée de l'autoroute afin de former une vraie rocade et désengorger une fois pour toute le centre ville de la cohue des voitures.

Souhaitant que vous portiez toute votre attention à ce courrier, nous vous prions de croire Madame le commissaire enquêteur, à nos sentiments respectueux.

Pour le Conseil d'administration de NACICCA
Cyril GIRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Girard', with a long horizontal stroke extending to the right.

4

Observations concernant le projet et proposition d'une variante

Le projet de raccordement de la RD 35 à la RN 113 soumis à enquête est certes nécessaire . Cette jonction aura une longueur totale de 1,8 km et comprendra **deux ouvrages d'art importants** à savoir un pont enjambant sur 130 ml la Via Rhona ,le canal d'Arles à Bouc ,le canal du Vigueirat ,la transparence hydraulique et un pont de 30 ml au-dessus du canal de la vallée des Baux .

En fait cette jonction est indispensable pour le désenclavement du quartier du plan du Bourg-Barriol et Semestres dont l'accès principal s'effectue par le pont Réginel et accessoirement par le pont sur l'écluse à proximité du musée de l'Arles antique .

Les habitants de ce quartier pour rejoindre la RN 113 et les quartiers nord de la ville doivent s'intégrer dans la circulation du centre-ville .

Par ce projet les habitants de ce quartier de plus de 3000 logements et d'une population supérieure à 10 000 habitants , pour rejoindre le giratoire de Saint-Simon (**point B du croquis**) et la future voie devront emprunter l'actuelle RD 35 sur une longueur de 1,5 km à partir du carrefour de l'avenue Louis Vissac et de la rue Philippe-Lebon (carrefour que l'on peut considérer le centre de ce quartier - **Point A du croquis-**) .

Sur la moitié nord de ce parcours la route se trouve en zone urbanisée avec de nombreux accès de voies et sur l'autre moitié sud cette voie est constituée par une chaussée bordée par deux étroits accotements avec de chaque côté un fossé d'assainissement relativement profond.

En conséquence les habitants de ce quartier devront pour rejoindre le giratoire de Fourchon parcourir en moyenne 3,3 km (1,8 km +1,5 km) .**parcours A-B-D du croquis**

La variante représentée sur la vue satellite ci-jointe légèrement plus courte et certainement plus économique (**pas de création de pont sur le canal de la vallée des Baux**) consisterait à rejoindre le giratoire de Fourchon soit:

- utiliser l'emplacement réservé V 43 du PLU
- passer sur des terrains appartenant au département depuis plusieurs décennies pour ne pas modifier les aménagements réalisés récemment par le département en vis-à-vis du pont Van Gogh et la Via Rhona
- passer en bordure du canal d'Arles à Bouc sur une bande de terrain de 35 à 40 mètres de largeur entre la Via -Rhona et les terrains de la Zone industrielle Arles Sud sur laquelle a été exécutée une piste en tout venant jusqu'à l'emplacement réservé V 42 du PLU
- utiliser ensuite le dit emplacement pour rejoindre le giratoire de Fourchon (**point D du croquis**) par la création d'un pont sensiblement identique à celui prévu sur le tracé de l'enquête au-dessus de la Via Rhona , canal d'Arles à Bouc et canal du Vigueirat.

Par ce tracé la distance pour la jonction du centre du quartier de Barriol au giratoire de Fourchon serait de l'ordre de 1 km (**parcours A-C-D**) alors que dans le projet le parcours serait de 3,3 km (**Parcours A-B-D**), réduction très appréciable pour les usagers

Cette variante serait une opportunité pour la Ville d'Arles permettant le parcours A-C-D qui est logique et indispensable sans contribution des finances de la Ville.

Piece jointe : M° 4,
Vue satellite avec tracés du projet et de la variante

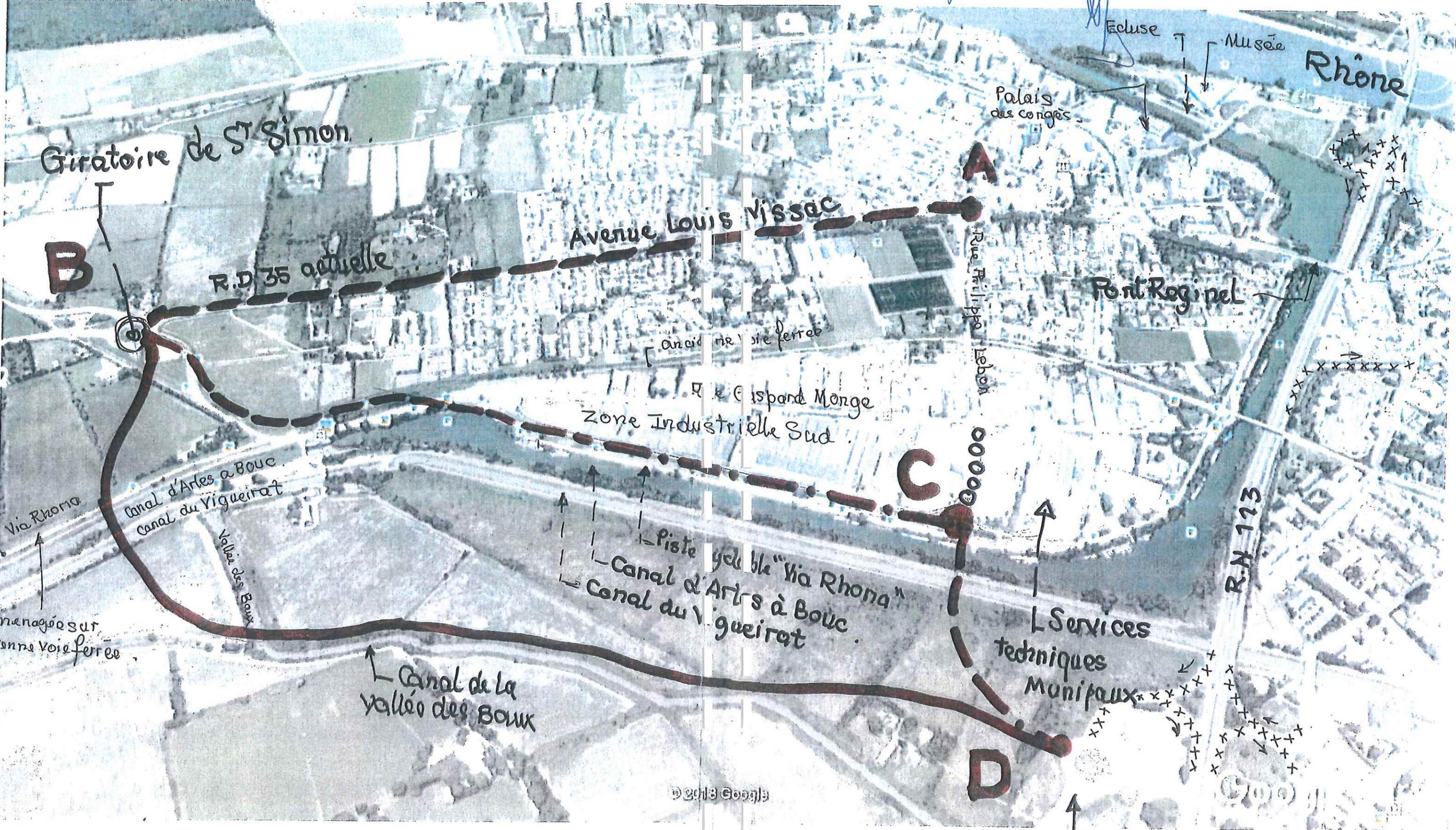
Arles le 15.06.2018

M. GOURRAUD,



Trace du Projet
 Actuelle RD 35
VARIANTE
 x x x x x x x x x - Accés et Sorties à R.N. 113.

N° 1. Annexe aux observations
 de M. Jaurren



Giratoire de St Simon

B

R.D. 35 actuelle

Avenue Louis Vissac

Palais des Congés

Ecluse

Musée Rhône

Rhône

Pont Réginal

ancienne voie ferrée

Zone Industrielle Sud

Rue Philippe Lebon

C

Via Rhona

Canal d'Arles à Bouc
Canal du Vigueirat

Valley des Baux

aménagés sur ancienne voie ferrée

Canal de la Valley des Baux

piste cyclable "Via Rhona"
 Canal d'Arles à Bouc
 Canal du Vigueirat

Services techniques Municipaux

R.N. 113

© 2013 Google

D

Giratoire de Fourchon



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation présentée
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
dans le cadre du projet de réalisation de la
LIAISON ROUTIÈRE SUD/EST D'ARLES ENTRE LA RD35 ET LA RN113**

DU 15 MAI AU 15 JUIN 2018

Observations du public émises par voie électronique

Numéro	Informations		Courrier
1	Envoyé le 22/05/2018	Association Sud Semestres- Plan du Bourg	courriels - une pièce jointe
	Envoyé le 22/05/2018	Association Sud Semestres- Plan du Bourg	
2	Envoyé le 31/05/2018	Monsieur Roland PASTOR	courriels
3	Envoyé le 01/06/2018	Mme Carole AUZILLON	courriel
4	Envoyé le 01/06/2018	Mme Rose-Marie AUZILLON	courriel
5	Envoyé le 04/06/2018	Mme Arielle LAUGIER	courriel - une pièce jointe
6	Envoyé le 06/06/2018	Mme Annie FACCHIN	courriel
7	Envoyé le 11/06/2018	Mme Edith GRUMEL	courriel
8	Envoyé le 12/06/2018	Coordination des CIQ/CIV de la ville d'Arles	courriel
9	Envoyé le 13/06/2018	Mme Elise BONNEFILLE	courriel
10	Envoyé le 13/06/2018	Monsieur G��t��n COURTIEU	courriel
11	Envoy�� le 14/06/2018	Monsieur Etienne BECKER	courriel
12	Envoy�� le 14/06/2018	Monsieur P��trick HERITIER	courriel
13	Envoy�� le 14/06/2018	EELV Arles C��m��rgue	courriel – une pi��ce jointe
14	Envoy�� le 15/06/2018	M. Killi��n GAC	courriel

Mise    jour le 18/06/2018

[INTERNET] Liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD 35 et l...

Sujet : [INTERNET] Liaison routière Sud/Est d'Arles entre la RD 35 et la RN 113

De : Association Sud Semestres Plan du Bourg <asspb.arles@gmail.com>

Date : 22/05/2018 16:23

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour Madame,

La R.D. 35 actuelle traverse un quartier d'Arles de plus de 7 500 habitants, elle est bordée par cinq écoles et une plaine des sports (quatre stades fréquentés par la jeunesse arlésienne). Le trafic automobile est en augmentation constante et depuis quelques mois, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, malgré des panneaux d'interdiction, est en augmentation également. Les P.L. roulent trop vite, polluent, fragilisent les chaussées, bloquent parfois la circulation sur des rues qui ne sont pas adaptées et mettent en danger les usagers. De plus, pour rejoindre l'hôpital, la zone commerciale de Fourchon, le centre-ville et les villes au Nord d'Arles, ils n'existent que deux accès pour l'ensemble des quartiers de Plan du Bourg, des Semestres et de Barriol : l'étroit pont Réginel et l'avenue Jean Monnet. Avec cette future liaison, nous pourrions accéder à l'hôpital et aux autres destinations en 5 mn alors qu'actuellement, les habitants des quartiers Sud de la ville doivent obligatoirement traverser le centre-ville!

Nous attendons cette réalisation depuis l'année 1994, la DUP a eu lieu en 2000 et les acquisitions foncières ont été réalisées dans la foulée par le C.G. 13 de l'époque.

Les quartiers Sud d'Arles sont enclavés par le Rhône à l'ouest, le canal d'Arles à Bouc à l'Est et coupés de la ville par la RN 113 au Nord. Il n'y a que les agglomérations situées au Sud de la ville qui sont accessibles facilement.

Dans ces conditions, cette liaison routière à deux voies entre les deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113 nous apparaît indispensable et urgente pour la sécurité et la santé de tous les habitants de la zone.

Je vous remercie de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.
Veuillez agréer, Madame, mes salutations associatives.

Albert LAUGIER, Président de l'Association Sud Semestres-Plan du Bourg

<http://asspb.canalblog.com>



23/05/2018 07:28

Sujet : [INTERNET] Liaison R.D. 35/R.N. 113

De : Association Sud Semestres Plan du Bourg <asspb.arles@gmail.com>

Date : 22/05/2018 16:39

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour Madame,

Je vous prie de prendre connaissance, en pièce jointe, l'historique et la longue gestation de ce projet vieux de 26 ans!

Cordialement.

Albert LAUGIER, Président de l'Association Sud Semestres-Plan du Bourg
<http://asspb.canalblog.com>



— Pièces jointes : —

Liaison R.D. 35 - R.N. 113.docx

25,2 Ko

ASSOCIATION SUD SEMESTRES-PLAN DU BOURG

asspb.arles@gmail.com <http://asspb.canalblog.com>

L'ASSPB et la déviation de la R.D. 35 :

Historique, interventions et commentaires de notre association :

Un projet très ancien de déviation de la R.D. 35 existe dans les cartons du Conseil Général pour, d'une part éliminer la circulation de transit en provenance de Port-Saint-Louis du Rhône et donc améliorer la sécurité des usagers des quartiers Barriol, Plan du Bourg et Semestres et, d'autre part ouvrir une nouvelle voie vers Fourchon pour désenclaver ces quartiers (7 500 habitants). C'est un projet qui est à peu près aussi vieux que celui du contournement autoroutier d'Arles !

1994, études de la solution d'aménagement retenue pour la création d'un barreau reliant le carrefour des Allèges situé à l'entrée sud de la ville au carrefour de l'échangeur Arles Sud d'Arles à Fourchon. Cette nouvelle route doit franchir les canaux d'Arles à Bouc, du Vigueirat et de la vallée des Baux.

Au départ, l'opération a été inscrite pour un montant d'environ 50 000 000 de Francs (7 620 000 €). Le carrefour de Fourchon a été réalisé dans les années 2000, celui des Allèges en 2003, par le C.G. 13. Ce projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) en 2000 et les acquisitions foncières ont été réalisées dans la foulée par le C.G. 13. Le début des travaux étaient prévus à partir de 2004. Diverses prévisions d'études de flux de circulation sont réalisées par le CETE (DDE 13). Puis, plus rien ne se passe pendant des années alors que des constructions sortent de terre régulièrement dans nos quartiers et aggravent les conditions de circulation auxquelles s'ajoute le transit des poids lourds en augmentation constante.

En 2009 puis en 2011, l'ASSPB relance les élus (Maire, Conseiller Général) et le Président du C.G. 13. Le Président Jean-Noël GUERINI répond que le projet est en attente de programmation financière et temporise sa réalisation pour des problèmes de raccordement avec le futur contournement autoroutier conduit par l'Etat.

Le 30 mai 2011, sur invitation du Conseiller Général, Hervé SCHIAVETTI, une délégation de l'ASSPB est reçue à l'Hôtel du Département par le Conseiller Général délégué aux Routes, le Directeur des Routes et ses collaborateurs. Le projet, long de 2 kms, élaboré en 1994, nous est présenté : voie de 3,50 mètres de large bordée d'accotements colorés pour cyclistes, ouvrage d'art de 100 m. de long pour une ouverture à la circulation en 2018. Coût estimé à 10 millions d'euros.

Août 2011, le Conseiller Général délégué aux Politiques d'Aménagements Routiers, René RAIMONDI confirme à l'ASSPB que « les services du C.G. 13 ont émis un avis favorable à la réalisation de la déviation de la R.D. 35 » et propose un planning des travaux pour une ouverture à la circulation en 2018, sans attendre la réalisation du contournement autoroutier !

Le 07 décembre 2014, nous relançons une nouvelle fois le Président Jean-Noël GUERINI. Réponse de René RAIMONDI : il nous assure de « tout mettre en œuvre pour le bon avancement de la réalisation de ce barreau ». Nous notons que les dernières années, le budget départemental consacré aux routes a été en constante diminution.



En mars 2015, élections départementales. Le C.G. 13 devient le Conseil Départemental 13 et les Conseillers Généraux se transforment en duos de Conseillers Départementaux homme et femme. Nicolas KOUKAS et Aurore RAOUX, qui avaient inscrits la déviation de la R.D. 35 dans leur projet électoral, sont élus dans l'opposition.

Le 28 avril 2015, l'ASSPB écrit à la nouvelle Présidente du Département, Martine VASSAL, pour lui rappeler notre attente à voir enfin démarrer les travaux de ce projet vieux de plus de 20 ans.

Le 25 juin 2015, réponse de la Présidente : confirmation « que l'ambition du Département reste bien de poursuivre la réalisation de ce barreau sans attendre celle du contournement autoroutier ». « Je vous confirme également la poursuite actuelle des études pour optimiser le projet afin de prendre en compte l'analyse et les prescriptions des différents services de l'Etat mais aussi d'intégrer le Plan de Prévention du Risque d'Inondation... ».

Le 28 janvier 2016, Martine VASSAL promet 80 millions d'euros sanctuarisés pour les routes.

Le 26 février 2016, à l'initiative de Nicolas KOUKAS, Conseiller Départemental, nous rencontrons Jean-Pierre BOUVET, le récent Vice-Président du Conseil Départemental et délégué aux Routes. Il nous informe que depuis les études du projet datant de 1994, la législation a changé et impose désormais de prévoir des bassins de rétention des eaux lors de tout aménagement routier. Il faudra donc procéder à quelques nouvelles acquisitions foncières. Il prévoit alors un début des travaux pour 2022 avec un coût qui passe à 12 millions d'euros. J.P. BOUVET nous promet une réunion publique à Arles pour la fin de l'année 2016.

En juillet 2016, la revue départementale « Accents de Provence » N° 232 annonce un « début des travaux dernier trimestre 2019 ». Quelques jours plus tard, des véhicules de chantier sont à pied d'œuvre, à proximité du carrefour de Fourchon, sur ce qui sera le futur tracé de la déviation de la R.D. 35.

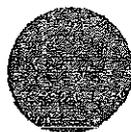
Le 16 décembre 2016, le Département décide du principe de la réalisation d'une concertation portant sur une liaison Sud/Est d'Arles entre la R.D. 35 et la R.N. 113.

Le 29 décembre 2016, un nouveau planning prévisionnel du projet de liaison Sud-Est d'Arles entre la R.D. 35 et la R.N. 113, qui prévoit son ouverture à la circulation en 2024, nous est communiqué par J.P. BOUVET. Il nous indique également quelques chiffres d'un comptage des véhicules sur la R.D. 35 réalisé fin 2011.

Le 21 juillet 2017, Jean-Pierre BOUVET écrit à Nicolas KOUKAS, qui s'inquiétait du devenir de la concertation prévue, que le dossier a été transmis au Préfet en mai et que la procédure pourrait se dérouler fin 2017 mais qu'« A ce jour, aucune date prévue n'a cependant encore été arrêtée par les services de l'Etat ». Le temps des échanges administratifs prend un certain temps !

Depuis, le silence du Département sur ce dossier est assourdissant !

Fin 2017, Martine VASSAL lance une concertation publique préalable à l'enquête publique pour la réalisation d'un pont entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis. Prévision du démarrage des travaux en 2025. Ce nouveau projet va mobiliser des financements importants. Il ne faudrait pas que les responsables du C.D. 13 prennent prétexte de cette situation pour renvoyer le projet de déviation de la R.D. 35 aux calendes grecques. Autres éléments inquiétants, le projet de la R.D. 35 est absent du SCOT



(Schéma de Cohérence Territoriale), du site internet du C.D. 13 et du magazine « Accents de Provence » N° 242 qui répertorie les projets routiers du Département !

En conclusion provisoire : enterré sous l'ère GUERINI, ce projet a du mal à émerger sous l'ère VASSAL !

Le 20 mars 2018, l'ASSPB adresse un courrier à la Présidente du Département pour regretter à nouveau du retard pris par ce dossier.

Le 03 avril 2018, accusé de réception de notre lettre par la Présidente, Martine VASSAL.

Le 04 avril 2018, le Préfet de la Région PACA prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 15 mai au 15 juin 2018 pour la réalisation de la liaison routière Sud/Est d'Arles entre la R.D. 35 et la R.N. 113.



Date : 31/05/2018 09:30

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Attention Mme Anne Renault commissaire enquêteur

Madame, je souhaite apporter mon soutien au projet cité en objet pour les raisons suivantes:

1/ Le transit de poids lourds ne cesse d'augmenter dans Arles dont un certain nombre emprunte la RD35 malgré une interdiction permanente sauf desserte locale. Ouvrir une liaison vers la RN 113 permettrait de mettre fin au passage de ces camions dans les zones fortement urbanisées de la ville et notamment la rue où je réside (Victor BASCH) .

2/ Les habitants des quartiers sud de la ville mais également les automobilistes venant de Port Saint Louis du Rhône et du hameau de Mas Thibert n'ont d'autre alternative que d'emprunter le pont dit Réginel puis de cheminer en ville pour rejoindre notamment la zone commerciale de Fourchon. La nouvelle liaison leur offrirait un accès direct sur cette zone mais également à la N113 et à l'hôpital sans passer par le centre ville et notamment la rue où je réside .

3/ Cette liaison offrirait aussi un accès plus direct et rapide à Port Saint Louis du Rhône et aux marais du Viguerat pour les nombreux touristes qui s'y rendent en saison estivale.

Nous souffrons dans notre ville d'une pollution liée aux véhicules en transit notamment ceux qui empruntent la RN 113. La liaison RD 35 / RN 113 permettra d'en abaisser une partie imputable au trafic sur le RD 35 qui impose aux véhicules un passage par des zones fortement urbanisées,

Roland PASTOR

Date : 31/05/2018 19:34

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Attention Mme Anne Renault commissaire enquêteur

Additif à mon précédent mèl:

Je souhaite rajouter un point important, il s'agit de la rapidité d'intervention des services de secours: En effet, depuis leur déménagement sur le plateau de Fourchon près de l'hôpital, les pompiers ont doublé leur temps d'intervention. La nouvelle liaison permettra de diviser par 2 les interventions. Il en est de même pour le SAMU.

merci

Roland PASTOR

Date : 01/06/2018 09:44

Pour : <pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Madame,

Je souhaite soutenir le projet de la liaison RD35 à Arles.

J'habite la rue Victor Basch et tous les jours, le flux incessant des voitures et des camions est source d'embouteillages et par conséquent d'impossibilité de sortir de nos garages.

Nous sommes donc souvent pris "en otages" sans compter les nuisances sonores et olfactives générées par les moteurs.

Ces véhicules se retrouvent donc sur le pont de Barriol dit Réginef y créant des files interminables qui gênent l'intervention des secours et des services de police entre autre.

Si le projet était mis en place tous ces désagréments seraient fortement diminués pour les milliers d'habitants des quartiers de barriol et sud Semestres plan du bourg qui n'ont pour le moment qu'une échappatoire.

Mme Auzillon Carole

Date : 01/06/2018 09:56

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Madame,

J'habite le quartier de Barriol et je souhaite fortement que le projet de la liaison de la RD 35 voit le jour.

Je suis âgée et j'ai souvent du mal à me rendre en ville en temps et en heure pour mes rdv médicaux à cause des embouteillages sur le pont réginel.

Il serait plus facile pour nous, habitants du quartier de pouvoir éviter de passer en ville pour nous rendre en zone Fourchon / H. Imbert.

Nous sommes enclavés et cela nous inquiète car le nombre d'habitants augmente et par conséquent les véhicules aussi.

Les secours ainsi que les véhicules de la police ont souvent du mal à se frayer un chemin au milieu des innombrables voiture et camions qui encombrent les voies.

Mme Auzillon Rose-Marie

Date : 04/06/2018 12:03

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la liaison RD35/RN113, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier de Madame Laugier, Adjointe au Maire.

Madame Arielle LAUGIER

1 Pièces jointes :

Courrier RD35-RN113.doc

17,5 Ko

04/06/2018

Pour la sécurité et la santé des habitants des quartiers Sud – Barriol – Semestres – Plan du Bourg, la réalisation de la liaison RD35/RN113 est une URGENCE !

Le contournement autoroutier d'Arles est une nécessité, une priorité pour le désenclavement de tout un quartier et une urgence sanitaire !

Avec deux possibilités d'accès seulement, dont la traversée du Pont Régine, très étroit, on peut dire que les 7500 habitants des quartiers sud de la Ville d'Arles se retrouveraient pris dans une véritable « souricière » en cas de problèmes graves.

De très nombreux exemples l'ont, au fil des années, prouvés. La démonstration n'est donc plus à faire, mais les faits, à prendre en compte.

Il faut donc entreprendre la demande faite par les habitants au travers notamment de l'Association des Semestres/Plan du Bourg qui se bat pour la réalisation de ces projets depuis 1994.

Si l'un des principaux objectifs mis en avant est la circulation intensive, avec des poids lourds transportant des produits dangereux, il en est aujourd'hui un autre qui se doit d'être pris très au sérieux, après celui de la sécurité, c'est celui de la santé publique.

- Pollution engendrée par ces trafics en augmentation constante avec 60 à 80 000 véhicules / jour sur la RN 113 dont 10% transportant des produits dangereux.

- Augmentation des accidents (52 accidents ou blocages importants enregistrés par an).

- Aggravation des risques sanitaires : les nombreuses études européennes font apparaître que la pollution depuis 20 ans gagne du terrain et atteint de plus en plus de personnes. Les particules fines sont responsables de 20 000 décès / an dont les ¾ sont cardio-vasculaires.

Les cas avérés d'asthme chez les enfants représentent 15% à 30% de plus que selon que l'on réside à proximité des grands axes routiers.

40 % de troubles respiratoires et cardio-vasculaires sont enregistrés chez les personnes de plus de 65 ans.

Ces analyses scientifiques sont alarmantes.

Les liens de cause à effet sont établis.

Les nombreuses études réalisées permettent de dire que la Ville d'Arles n'échappe pas hélas à ce constat.

Au delà de la réalisation du contournement autoroutier absolument nécessaire, la réalisation de la liaison RD35/RN113 espérée depuis trop longtemps est une nécessité absolue pour la sécurité et la santé publique des 7500 habitants des quartiers sud de la Ville dont plus de 2500 enfants.

(Sources sanitaires : Journal médical « The Lancet » octobre 2017 : *Phénomène concentré dans les zones urbaines traversées par un important trafic routier*)

En tant qu'habitante et Adjointe au Maire, déléguée de ce secteur, je me bats et je souhaite avec force la liaison RD35/RN113 qui permettra d'accéder à la zone tertiaire dite de Fourchon, au Centre Hospitalier J.Imbert, à la Maison de retraite, au DISS, ainsi qu'à différentes destinations, dans un temps relativement court, estimé de 5 à 10 mn maximum.

Le trafic ainsi dirigé vers ce secteur d'activités diverses, soulagerait celui du centre ville, sécuriserait les collégiens et lycéens empruntant le Pont Réginef et permettrait ainsi le désenclavement des 7500 habitants concernés.

Cette liaison routière, réclamée et attendue depuis 1994, permettrait également une meilleure desserte vers le Pont Van Gogh, lieu emblématique d'Arles, très fréquenté par les touristes.

Il convient d'enregistrer l'arrivée de nouveaux résidents, avec les réalisations récentes de plusieurs projets immobiliers dans cette zone.

Des projets immobiliers sont à venir dans les quartiers Sud, d'autres en cours d'achèvements, ce qui augmentera de façon sensible tous déplacements routiers.

Enfin, même si les deux projets sont à dissocier, aujourd'hui, ils seront à terme, complémentaires.

Pour toutes ces raisons, il y a URGENCE pour la sécurisation, la santé et le mieux vivre de chacun dans son quartier et dans sa Ville

Arielle LAUGIER
Adjointe au Maire

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE RD35-RN 113 - Liaison Sud-Est d'Arles

Date : 06/06/2018 12:24

Pour : "pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

Je suis favorable à la réalisation du barreau RD35 – RN113 Sud-Est d'Arles.

Annie FACCHIN

[INTERNET] enquête publique RD35 RN113 liaison sud est d'Arles

Sujet : [INTERNET] enquête publique RD35 RN113 liaison sud est d'Arles

De :

Date : 11/06/2018 13:36

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Je suis favorable à la réalisation du barreau RD35 RN113 sud est d'Arles , edith Grumeil

Sujet : [INTERNET] Liaison routière Sud/Est d'Arles entre la R.D.35 et la R.N113

De : ...

Date : 12/06/2018 21:27

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour Madame la Commissaire,

La R.D. 35 actuelle traverse un quartier d'Arles de plus de 7 500 habitants, elle est bordée par cinq écoles et une plaine des sports (quatre stades fréquentés par la jeunesse arlésienne). Le trafic automobile est en augmentation constante et depuis quelques mois, la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, malgré des panneaux d'interdiction, est en augmentation également. Les P.L. roulent trop vite, polluent, fragilisent les chaussées, bloquent parfois la circulation dans des rues qui ne sont pas adaptées et mettent en danger les usagers. De plus, pour rejoindre l'hôpital, la caserne des pompiers, la zone commerciale de Fourchon, le centre-ville et les villes au Nord d'Arles, il n'existe que deux accès pour l'ensemble des quartiers de Plan du Bourg, des Semestres et de Barriol : l'étroit pont Réginel et l'avenue Jean Monnet. Avec cette future liaison, les habitants pourront accéder en cas d'urgence à l'hôpital et aux autres destinations en 5 mn alors qu'actuellement, ils doivent obligatoirement traverser le centre-ville! Les pompiers pourront également intervenir dans ces quartiers en quelques minutes.

Récemment, lors de travaux effectués par le Département pour la réalisation d'une piste cyclable, l'avenue Jean Monnet a été fermée à la circulation, il n'y avait donc que le pont Réginel pour assurer la liaison avec le centre-ville. Suite aux embouteillages importants dans les deux sens, la sécurité des habitants n'était plus assurée car il fallait alors environ une heure pour rejoindre l'hôpital et autant aux pompiers pour intervenir dans ces quartiers. Une grave question de sécurité est posée en l'état actuel des choses.

 D'autre part, ces quartiers situés au Sud de la R.N. 113 subissent également des nuisances sonores et de pollution de l'air (particules fines) depuis 50 ans. Comme les riverains situés au Nord de cette plaie ouverte qu'est la R.N. 113 qui partage la ville en deux, ils attendent depuis 23 ans un contournement autoroutier qui est toujours dans les cartons.

La liaison R.D. 35/R.N. 113 a été étudiée depuis 1994, la DUP a eu lieu en 2000 et les acquisitions foncières ont été réalisées dans la foulée par le C.G. 13 de l'époque.

Les quartiers Sud d'Arles sont enclavés par le Rhône à l'ouest, le canal d'Arles à Bouc à l'Est et coupés de la ville par la RN 113 au Nord. Il n'y a que les agglomérations situées au Sud de la ville qui sont accessibles facilement.

Dans ces conditions, cette liaison routière à deux voies entre les deux giratoires existants, celui de Saint-Simon sur la RD 35 et celui de Fourchon sur l'échangeur de la RN 113 nous apparaît indispensable et urgente pour la sécurité et la santé de tous les habitants de la zone.

Nous vous remercions de prendre en compte l'ensemble de ces éléments.

Veillez agréer, Madame la Commissaire, nos sincères salutations.

La Coordination des CIQ/CIV de la ville d'Arles :
CIQ de la Roquette, CIQ de Pont de Crau, CIQ de
Trinquetaille, CIQ de l'Hauture, CIQ Tête de Camargue, CIV
de Raphèle-Avenir, Association Cité du Relogement, Association
Sud Semestres-Plan du Bourg.

[INTERNET] favorable à la liaison RD 35-RN 113 Sud-Est Arles

Sujet : [INTERNET] favorable à la liaison RD 35-RN 113 Sud-Est Arles

De : BONNEFILLE Elise

Date : 13/06/2018 10:50

Pour : "pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

je suis favorable à la liaison RD 35-RN 113 Sud-Est Arles.

Merçi,

Elise Bonnefille

Médiatrice culturelle

Tél :

Musée départemental Arles antique

Standard musée :

Retrouvez l'actualité du musée sur <http://www.arles-antique.departement13.fr>

13/06/2018 11:11

[INTERNET] Liaison RN35/113 (13)

Sujet : [INTERNET] Liaison RN35/113 (13)

De : Gaëtan Courtieu

Date : 13/06/2018 11:59

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Urgence liaison RN35/113 à Arles pour le confort, la sécurité et la santé des 7000 personnes des quartiers sud de la ville d'Arles.

—
COURTIEU Gaëtan

[INTERNET] à l'attention de Me Anne Renault

Sujet : [INTERNET] à l'attention de Me Anne Renault

De : Becker Etienne <etienn@cen-paca.org>

Date : 14/06/2018 10:37

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-aries@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour :

voici nos observations quant à la création du contournement dénommé liaison sud-est

Attendu qu'il est reconnu et avéré que toute nouvelle création d'infrastructure routière génère à terme davantage de circulation automobile et camions ;

Attendu que les nuisances de ces transports sont avérées sur la santé humaine (stress, bruits, violence, cupidité, asservissement, toxicité de l'air respiré, atrophie du paysage, etc) ;

Attendu que ce contournement a vocation à perdurer ;

Attendu que nous portons une importance plus haute à la santé humaine qu'à la circulation automobile et au fret routier ;

nous vous faisons savoir par le présent courriel notre refus de ce contournement. Et vous prions, chère voisine et compatriote, de recevoir nos humbles salutations.

Mr Etienne Becker

[INTERNET] liaison RD 35 RN 113

Sujet : [INTERNET] liaison RD 35 RN 113

De : Patrick HERITIER

Date : 14/06/2018 11:51

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

je suis favorable à la liaison RD 35 RN 113 sud est arles

Patrick Héritier

Sujet : [INTERNET] D 35

De : groupe local EELV Arles Camargue GLEELV <eelv.arles.camargue@gmail.com>

Date : 14/06/2018 21:50

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Bonjour,

Comme suite à notre visite, veuillez trouver ci-joint le communiqué de presse que nous avons transmis à la presse au sujet de la déviation de la D 35.

Vous en souhaitant une bonne réception, recevez nos salutations.

--
Groupe Local Europe Ecologie Les Verts
ARLES CAMARGUE

--- Pièces jointes : -----

EELV arles 2018-06-11.pdf

454 Ko



**Groupe Local Europe Ecologie Les Verts
Pays d'Arles – Camargue – Alpilles – Salon**

L'enquête publique sur le projet de raccordement de la D35 et de la 113, se poursuit jusqu'au 15 juin.

A cette occasion nous rappelons la nécessité de traiter en amont le problème du trafic routier dans sa globalité sur le pays d'Arles et ses conséquences en matière de pollution atmosphérique.

Malheureusement si cet investissement apporte un mieux-être, pour les habitants de Barriol de Sud Semestre ou du plan du Bourg, il ne sera que temporaire et nous sommes persuadés que cet axe deviendra rapidement un « aspirateur à camions » venant de Port St Louis via Mas Thibert, ce qui augmentera de fait la pollution de l'air. En effet nous constatons tous les jours que les poids lourds ne respectent ni les arrêtés de circulation pris par l'Etat ou les Collectivités, ni la vitesse règlementaire. A titre d'exemple, ce qui devait être une voie de délestage, au niveau de Mas Thibert entre la D568 et la D35 est devenue la voie normale des camions se rendant à Port St Louis alors que la traversée du Parc naturel Régional de Camargue leur est interdite !!!

Nous demandons leur interdiction sur la D35 de Port St Louis jusqu'à Arles.

Il est urgent de s'attaquer collectivement au tout voiture et au tout camion ; nous sommes entrés dans le 21^{ème} siècle et nous voyons tous les jours les conséquences du dérèglement climatique et de l'effet de serre, dû entre autres au CO² provoqué par les activités humaines. Aménageons l'existant, les trottoirs pour permettre la mobilité de tous, y compris en fauteuil roulant, développons les transports en commun, le ferroutage, le transport fluvial et les pistes cyclables,

Une politique écologique, c'est d'abord une politique qui anticipe sur le long terme afin de proposer des réponses pérennes au maximum de problèmes.

Pour le Groupe local EELV, la référente
Véronique COULOMB

Groupe local EELV,
eelv.arles.camargue@gmail.com

[INTERNET]

Sujet : [INTERNET]

De : killian gac

Date : 15/06/2018 21:23

Pour : pref-ep-liaison-sud-est-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

Je suis favorable à la liaison RD 35 RN 113 Sud Est , car nous habitons au 14 chemin de Bigot , être réveillé à partir de 5 h du matin car ma maison tremble au passage des semi remorque devient compliqué à vivre, de surcroît mon épouse travail de nuit en tant qu infirmière à l'hôpital d Arles , imaginer dormir chemin de Bigot qui c'est transformer littéralement en autoroute , où toutes les précautions doivent être prises juste pour sortir de chez soi avec des enfants en bas âge

Mr Gac Killian et sa famille

18/06/2018 09:23